



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

Carnoux, le
15 septembre 2022

Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil Municipal

N°
JPG/LG

13470 CARNOUX en PROVENCE

OBJET : Convocation

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le **JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022** à 18 heures 30 en l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

A l'ordre du Jour :

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022
Lecture des décisions n° 24 à 27-2022

1. ADMINISTRATION GENERALE : Délégation de service public de l'Artéa - rapport annuel 2021-2022
2. ADMINISTRATION GENERALE : Délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal
3. FINANCES : Demande d'aide au conseil départemental matériel scénique et mobilier spécifique
4. FINANCES : Demande d'aide au conseil départemental réaménagement du cimetière
5. FINANCES : Budget Principal – Décision Modificative N°3
6. FINANCES : Budget Annexe « Cimetière » - Décision Modificative N°1
7. FINANCES : Tarifs de vente des caveaux dans le cimetière communal
8. FINANCES : Convention fixant la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Carnoux-en-Provence accueillant des élèves domiciliés à Roquefort-la-Bédoule
9. FINANCES : Convention fixant la participation de la Ville de Marseille aux frais de fonctionnement des écoles de Carnoux en Provence accueillant des élèves domiciliés sur le camp militaire de Carpiagne
10. ADMINISTRATION GENERALE : Approbation de l'avenant n°1 complétant le transfert en pleine propriété des ouvrages affectés à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de la commune de Carnoux en Provence vers la Métropole Aix Marseille Provence
11. ADMINISTRATION GENERALE : Approbation de la convention métropolitaine sur la mise à disposition du logiciel de dématérialisation des D.I.A. aux communes
12. ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation de l'aliénation du bien immobilier sis rue du Petit Thouars 13470 Carnoux-en-Provence, cadastre section AE n°441 A
13. ADMINISTRATION GENERALE : Désignation du délégataire de service public chargé de la gestion de l'Artéa

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

DU 22 SEPTEMBRE 2022

NOTE N° 1

ADMINISTRATION GENERALE

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ARTEA
RAPPORT ANNUEL 2021-2022**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, dans le cadre d'une délégation de service public, le concessionnaire doit produire un rapport chaque année. Ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la réunion suivante de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Monsieur le Maire précise que le rapport de la délégation de service public de l'Artéa a été remis aux membres du comité de suivi le 28 juin 2022, par le responsable de la société « Arts et Loisirs Gestion ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.3131-5 du code de la commande publique,

Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Administration Générale » du 20 septembre 2022,

Considérant que le rapport annuel du délégataire a été examiné par les membres du comité de suivi de la délégation de service public et transmis à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du rapport annuel transmis par la société « Arts et Loisirs Gestion » pour l'exercice 2021-2022, concernant la gestion de l'Artéa par délégation de service public

Adopté :

A l'unanimité : ... voix	
Pour : voix	
Contre : voix	
Abstention : ... voix	



COMITE DE SUIVI

SAISON
L'ARTEA
CARNOUX-EN-PROVENCE

2021

2022



RAPPORT: SARL ARTS ET LOISIRS GESTION
CARNOUX EN PROVENCE

Réunion du 28 Juin 2022

DETAIL
SAISON

SAISON L'ARTEA CARNOUX-EN-PROVENCE

2021
2022



INFORMATIONS COVID-19

DES MESURES ADAPTEES

Le programme proposé est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

En cas de changement, vous serez informés par votre réseau d'achat. En cas d'annulation d'un spectacle, un remboursement sera effectué.

Selon le protocole en vigueur au moment du spectacle et pour garantir une distanciation, votre placement pourra être modifié.

Nos hôtesses feront au mieux pour essayer de garantir un placement équivalent.

Les mesures sanitaires évoluent, merci de vérifier les conditions d'accès avant de venir sur WWW.LARTEA.COM

CINÉMA

Plus de séances pour un cinéma encore plus proche de vous !

Equippé d'un système de projection numérique dolby stéréo 3D, l'Artea propose une programmation cinéma régulière.

Séances tous les **MARDIS & MERCREDIS**.

Des séances ponctuelles pour les scolaires, centres aérés, groupes peuvent être également organisées.

Venez découvrir les derniers films à l'affiche, à tarifs avantageux et dans une salle de proximité.

INFOS PRATIQUES

VOTRE VENUE À L'ARTEA

Les portes de la Salle ouvrent une heure avant le début du spectacle.

En cas de retard, l'accès à la salle ne pourra s'effectuer qu'à la faveur d'une pause au cours du spectacle.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de la salle.

L'utilisation des appareils photos, magnétoscopes et caméscopes est rigoureusement interdite.

Ce programme rédigé en amont, peut être amené à subir des modifications en cours de saison indépendantes de notre volonté.

ACCÈS

L'Artea est situé à Carnoux-en-Provence, entre Aubagne et Cassis, immédiatement accessible par autoroute, à quelques minutes de Marseille (A50), Aix-en-Provence (A52) ou Toulon (A520)

PARKING

300 places sont à votre disposition dans le parking gratuit configué à la salle.

Surveillance selon les représentations.

L'ARTEA EN UN CLIN D'OEIL

SEPTEMBRE	dimanche 26	17H30	LES BONIMENTEURS	MUSIQUE
OCTOBRE	vendredi 15	20H30	ANTHONY KAVANAGH	MUSIQUE
	samedi 06	20H30	VOYAGE EN ITALIE	CONCERT
NOVEMBRE	mercredi 17	16H00	LE TOUT PETIT PRINCE	JEUNE PUBLIC
DÉCEMBRE	samedi 11	15H00	LA REINE DES NEIGES 2	JEUNE PUBLIC
JANVIER	dimanche 16	16H00	CHRISTELLE CHOLET	MUSIQUE
	samedi 29	20H30	PAUL, ARTHUR, CHARLES ET NOUS	CONCERT
	vendredi 04	20H30	COUPLE, LES 10 PÉCHÉS CAPITAUX	THÉÂTRE
FÉVRIER	vendredi 11	20H30	CHRISTOPHE ALEVEQUE	MUSIQUE
	vendredi 25	20H30	HYGIAPHONE	CONCERT
	vendredi 11	20H30	ZIZE	MUSIQUE
MARS	vendredi 18	20H30	CLÉMENT FREZE	HYPNOSE
	samedi 02	20H30	YVES PUJOL «BEST OF»	MUSIQUE
AVRIL	samedi 09	20H30	LE BAR DE LA MARINE	THÉÂTRE
	samedi 30	20H30	TOM LEEB	CONCERT
MAI	samedi 21	20H30	FOR EVER	CONCERT

			TARIF NORMAL	TARIF LEVER DE RIDEAU	TARIF RÉDUIT	TARIF ENFANT DE 1 À 12 ANS
AVRIL	samedi 02	YVES PUJOL «BEST OF»	25,00 €	12,00 €	22,00 €	
	samedi 09	LE BAR DE LA MARINE	21,00 €	12,00 €	21,00 €	
	samedi 30	TOM LEEB	25,00 €	12,00 €	22,00 €	
MAI	samedi 21	FOR EVER	21,00 €	12,00 €	18,00 €	

HORS LES MURS

			LIEU	TARIF PARTENAIRE
OCTOBRE	samedi 09	ERIC ANTOINE	LA CHAUDRONNERIE	47,00 €
	mardi 23	THOMAS DUTRONC	LA CHAUDRONNERIE	59,00 €
NOVEMBRE	samedi 20	FLORENT PEYRE	THÉÂTRE SEVOLKER	29,00 €
DÉCEMBRE	samedi 04	LA VIE EN ROSE BOLERO	THÉÂTRE SEVOLKER	29,00 €

BILLETTERIE QUEL TARIF ?



TARIF RÉDUIT - CARNAISSIEN - ÉTUDIANT - RETRAITÉ - CHÔMEUR



TARIF LEVER DE RIDEAU Soyez parmi les premiers à réserver vos billets et bénéficiez d'un tarif préférentiel !
Pour profiter du tarif lever de rideau (dans la limite des places disponibles) réservez votre place au plus tard 60 jours avant la représentation



TARIF NORMAL

COMMENT RÉSERVER ?

- Points de vente habituels
- Billetterie en ligne www.lartea.com
- Par téléphone au 04 42 73 57 70
- Sur place, les mardis, mercredis et vendredis de 14h à 18h
- Les jours de spectacles, billetterie sur place une heure avant chaque représentation (dans la limite des places disponibles)

TARIFS

			TARIF NORMAL	TARIF LEVER DE RIDEAU	TARIF RÉDUIT	TARIF ENFANT DE 1 À 12 ANS
SEPTEMBRE	dimanche 26	LES BONIMENTEURS			Entrée gratuite	
OCTOBRE	vendredi 15	ANTHONY KAVANAGH	32,00€	12,00 €	29,00€	
NOVEMBRE	samedi 06	VOYAGE EN ITALIE	21,00€	12,00 €	18,00 €	
	mercredi 17	LE TOUT PETIT PRINCE	8,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
DÉCEMBRE	samedi 11	LA REINE DES NEIGES 2	18,00 €	12,00 €	15,00 €	12,00 €
JANVIER	dimanche 16	CHRISTELLE CHOLET	25,00 €	12,00 €	22,00 €	
	samedi 29	PAUL, ARTHUR, CHARLES ET NOUS	21,00 €	12,00 €	18,00 €	
FÉVRIER	vendredi 04	COUPLE, LES 10 PÉCHÉS CAPITAUX	21,00 €	12,00 €	18,00 €	
	vendredi 11	CHRISTOPHE ALEVEQUE	25,00 €	12,00 €	22,00 €	
	vendredi 25	HYGIAPHONE	24,00 €	12,00 €	21,00 €	
MARS	vendredi 11	ZIZE	28,00 €		25,00 €	
	vendredi 18	CLÉMENT FREZE	21,00 €	12,00 €	18,00 €	

NOVEMBRE 2021

#CONCERT VOYAGE EN ITALIE SAMEDI 06 NOVEMBRE 20H30



La **COMÉDIE MUSICALE** émouvante et humoristique, racontant l'histoire d'une famille d'immigrés italiens ayant quitté, dans les années 50, un petit village sicilien pour rejoindre la France, pays de tous les espoirs.
Nous partons de Messina, accompagnés par la célèbre tarentelle sicilienne *Abballati*, pour aboutir en 2018 à Milano au beau milieu d'un concert de rock du chanteur *Zucchero*.

Au fil de nos voyages dans le temps et l'espace, nous visitons Napoli, Roma, Syracuse... Au son des plus grands succès de la chanson italienne, *Caruso, Volare, Azzurro, Marina, Baila, Gloria, Sarà perché ti amo...*

Émotion, humour, joie et gaieté font de ce spectacle tout public un remède contre la morosité !

DE 12 À 21€

NOVEMBRE 2021

#JEUNE PUBLIC #MARIONNETTES LE TOUT PETIT PRINCE MERCREDI 17 NOVEMBRE 16H00

Spectacle visuel, musical et sans paroles d'après « Le Petit Prince » d'Antoine de Saint-Exupéry
aux éditions Gallimard

Au beau milieu des étoiles, aussi léger qu'une plume, aussi petit qu'une bulle, vit un tout Petit Prince...
Un minuscule petit bonhomme qui doucement fait passer le temps !

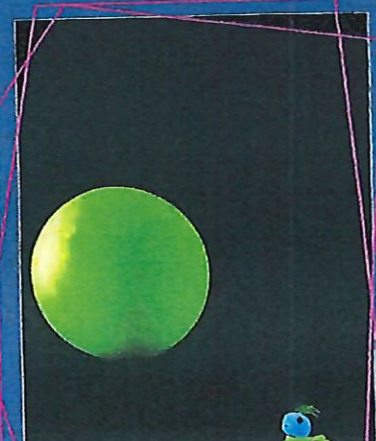
Oui mais voilà, lui, il rêve d'**AVENTURES**, de **DÉSERTS** lointains, et de **RENCONTRES** incroyables...
Alors à l'aube de son enfance il décide de s'envoler vers l'inconnu !...

Dans cette mise en scène les images et les sons remplacent les mots, ainsi nous amenons le très jeune public, encore trop jeune pour comprendre ce texte, à l'appréhender par un voyage sensoriel et émotionnel.

Un doux moment poétique au milieu de l'univers où petits et grands sont transportés dans l'imaginaire de Saint-Exupéry.

« Une **FÉRIE** visuelle qui laisse les petits bouche bées ...et les grands tout autant... »

Laurent Rujiero - La Provence



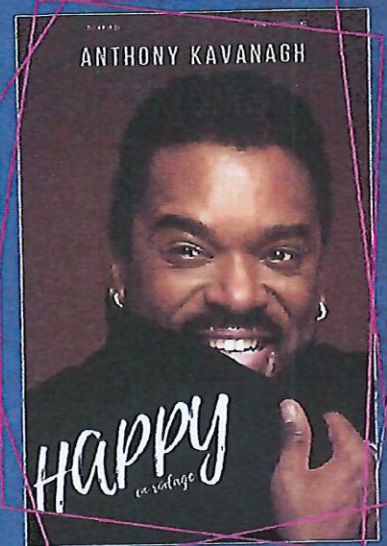
#HUMOUR ANTHONY KAVANAGH VENDREDI 15 OCTOBRE 20H30

HAPPY
- NOUVEAU SPECTACLE -

ÊTES-VOUS HEUREUX ?

Une chose est sûre, en sortant du spectacle d'Anthony Kavanagh vous serez gonflé à bloc. L'humoriste québécois au rire et à l'énergie contagieuse, partagera avec vous tout ce qui le rend happy.

DE 12 À 32€



DÉCEMBRE 2021

#JEUNE PUBLIC LA REINE DES NEIGES 2 SAMEDI 11 DÉCEMBRE 15H00



Découvrez les nouvelles aventures de la reine des neiges et de son royaume des glaces.

Tout semble apaisé depuis leur dernière épopée. Mais depuis peu une voix MYSTERIEUSE raisonne dans la tête et dans le cœur de notre reine. A la recherche de cet intrigant message, elle partira avec ses célèbres amis, découvrir une toute nouvelle histoire.

Ils rencontreront de nouveaux personnages haut en couleurs, et lèveront peut-être le voile sur tous ces mystères....

Une FEERIE magique comme les aiment les parents et leurs enfants. La reine des neiges c'est l'assurance d'un merveilleux spectacle où se mêlent, chant, danse, comédie.... Le tout dans un merveilleux décor vidéo.

Des chansons populaires interprétées par nos artistes de talent, créeront une atmosphère drôle, mélangeant l'amour et l'intrigue... Cette fois-ci encore la neige tombera sur le royaume des glaces pour le plus grand BONHEUR des familles.

DE 12 À 18€

JANVIER 2022

#THEATRE CHRISTELLE CHOLLET DIMANCHE 16 JANVIER 16H00

NOUVEAU SPECTACLE

Christelle CHOLLET revient en 2022 avec un Nouveau Spectacle et des nouveaux personnages :

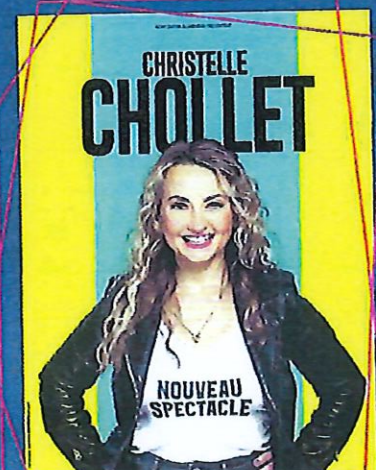
La prof de musique, La complotiste, L'écologiste, etc

Elle survole les grands thèmes de ces dernières années :

Les mensonges, L'argent, Les sexes, Les complexes, Les séries (Netflix)... etc.

Sketch, Folie et Rock'n'roll, Christelle CHOLLET ressort ses griffes, accompagnée de ses fidèles musiciens et de son non moins fidèle chien, Jean Michel

DE 12 À 25€



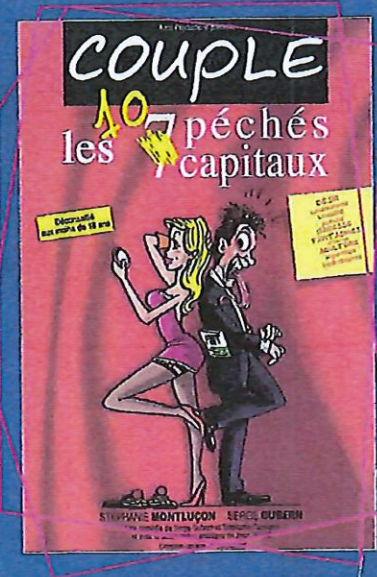
FÉVRIER 2022

#HUMOUR **COUPLE LES 10 PÉCHÉS CAPITAUX** VENDREDI 04 FÉVRIER 20H30

HORS DE QUESTION DE SOMBREZ DANS LES AFFRES DU QUOTIDIEN !

Après leur rencontre explosive dans la boîte «Aux thons à gogo» il y a 10 ans, Didier et Fanny ne veulent pas ressembler à tous ces couples actuels qui s'ankylosent dans une vie tranquille et sans piment après tant d'années. Didier et Fanny pensent que tout le plaisir de l'amour est dans l'originalité. Sexe, désir et fantasmes, ils ont décidé d'agrémenter leur union autour de péchés capitaux plus «hot» les uns que les autres.

DE 12 À 21€



FÉVRIER 2022

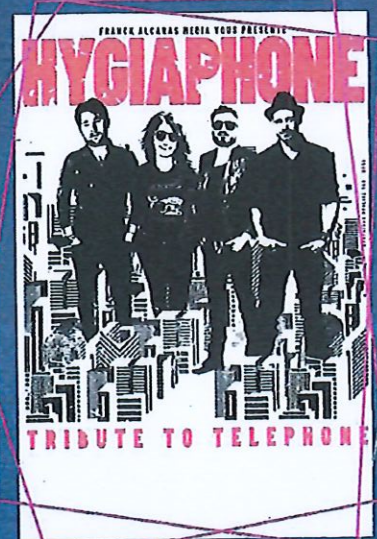
#CONCERT **HYGIAPHONE** VENDREDI 25 FÉVRIER 20H30

Fermez les yeux et retrouvez l'atmosphère de la tournée 86 de **TÉLÉPHONE** !

Ces mecs là sont de la bombe humaine qui vont vous emmener au coeur de la nuit, plus loin que votre dure limite et peut être même à New York avec vous.

Même Cendrillon n'en est pas revenue après minuit de cet autre monde.

DE 12 À 24€



MARS 2022

#HYPNOSE **CLÉMENT FREZE** VENDREDI 18 MARS 20H30

Repoussez les frontières du cerveau humain !

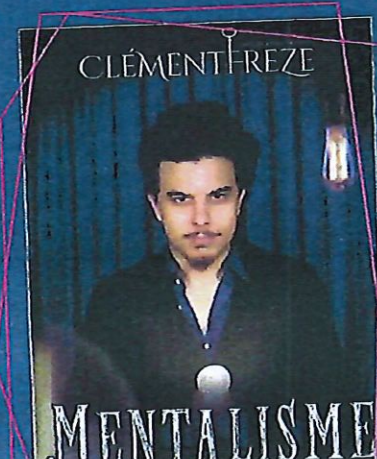
En 1871, une Comtesse fait un voyage à Londres où elle est invitée à une inauguration par la reine Victoria.

Alors qu'elle arrive à bon port, elle fut cruellement assassinée par un mystérieux homme dont l'identité restera inconnue... jusqu'à ce spectacle !

À travers **ILLUSION, PSYCHOLOGIE** et **HYPNOSE**, «Une affaire du XIXème Siècle» invite le public à se livrer à des expériences défiant l'entendement. Les spectateurs deviendront également acteurs !

Revivez sur scène en compagnie de **CLÉMENT FREZE**, un voyage hors-corps, une séance de spiritisme et plongez vous dans une affaire policière du XIXème siècle.

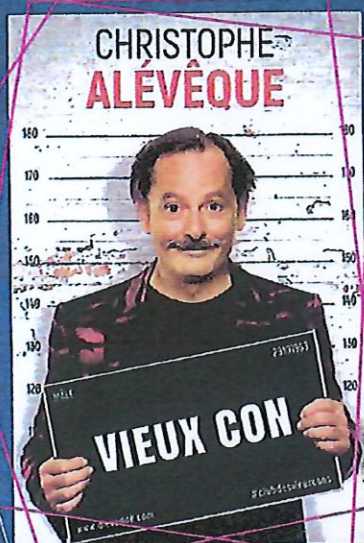
Le tout parsemé d'un humour fin et décalé propre à ce jeune mentaliste.



DE 12 À 21€

FÉVRIER 2022

#HUMOUR CHRISTOPHE ALÈVÈQUE VENDREDI 11 FÉVRIER 20H30



NOUVEAU SPECTACLE !

Avec ses petits poings rageurs et le peu de cerveau disponible qui lui reste, Christophe Alévêque, dans son nouveau spectacle, entre en lutte contre la mièvrerie, l'hypocrisie, le lissage de la pensée. Bref contre le « l'Empire du bien » qui lui donne des boutons dans le cerveau.

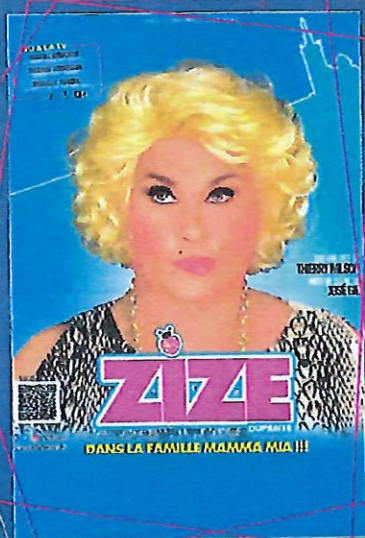
A tel point qu'il se demande s'il ne serait pas devenu un **VIEUX CON** ! Défenseur de la liberté d'expression totale, à l'esprit critique aiguisé, adepte du plaisir, contre la censure... donc un vieux con !

La tyrannie de la bienveillance n'a pas de limite.
Lui non plus !

DE 12 À 25€

MARS 2022

#HUMOUR ZIZE VENDREDI 11 MARS 20H30



UN ONE-MAMAN SHOW DELIRANT !

Zize la marseillaise, totalement déjantée, mi-cagole, mi-bourgeoise, va marier son fils. Autoritaire, envahissante, véritable bulldozer dans un champ de tulipes, elle compte bien tout organiser pour faire de cette journée mémorable le « mariage du siècle ».

Drolatiques, surréalistes, les rebondissements abondent avec de grands moments « **PAGNOLESQUES** », des dialogues bien trempés, une Zize en grande forme et sur son 31.

Comme dit le dicton « Les amis on les choisit, la famille on la subit ».

DE 25 À 28€

AVRIL 2022

#HUMOUR YVES PUJOL SAMEDI 02 AVRIL 20H30



Dans ce **BEST OF**, Yves PUJOL nous présente les meilleurs moments de ses 3 derniers spectacles. **J'ADORE TOUJOURS MA FEMME**, **UNE AFFAIRE DE FAMILLE**, et **YVES PUJOL SORT LES DOSSIERS**.

Autant de sketches qui nous entraînent dans un tourbillon de rire et de bonheur !

DE 12 À 25€

AVRIL 2022

#CONCERT **TOM LEEB** SAMEDI 30 AVRIL 20H30



Plusieurs mois après l'annulation de l'**EUROVISION** où il devait représenter la France en mai 2020, il est revenu récemment au petit écran avec « **Infidèle** » que vous avez pu découvrir sur TF1. Comédien, musicien... mais alors, qui est vraiment **TOM LEEB** (en plus d'être le fils de Michel) ? Tombé dans un bouillon de culture alors qu'il était tout petit, Tom traverse l'Atlantique pour étudier le théâtre, le cinéma et le chant à New York, pendant 5 ans.

Et s'il est devenu un **COMEDIEN** et un **HUMORISTE** accompli, sa **GUITARE** n'est jamais bien loin de lui !

DE 12 À 25 €

AVRIL 2022

#THEATRE **LE BAR DE LA MARINE** SAMEDI 09 AVRIL 20H30

En 1927, l'ahurissant projet d'un tunnel sous le vieux port de Marseille mobilise les pittoresques habitués d'un petit **BAR DE LA MARINE** menacé d'expropriation !... Le « **KIDNAPPINGE** » du Maire est décidé...

Écrite et mise en scène par le talentueux Marius Karmo, portée par des comédiens d'exception, cette pièce de théâtre, doux mélange d'humour, de sentiments et de joie de vivre, nous plonge dans la tendre sensibilité et le charme irrésistible des œuvres **PAGNOLESQUES** !

DE 12 À 21€



Après le succès de « **MONTAND, EDITH, MARILYN ET SIMONE** », Hélène Arden, chanteuse, danseuse, comédienne et auteur, revient avec un nouveau spectacle original, et c'est à **CLAUDE FRANÇOIS** qu'elle a choisi de rendre hommage, en se glissant dans la peau d'une Clodette.

Comment devenait-on **CLODETTE** ? Que se passait-il sur scène ? Et en coulisses ?

Comment était Cloclo dans la vie ?

Claude François, bête de scène, passionné de musique et de danse, dévoué corps et âme à son métier, est évoqué avec tendresse et vérité.

Energie, émotions, paillettes, folie....

C'est une véritable **PERFORMANCE SCÉNIQUE** que nous délivre Helene Arden !

DE 12 À 21€



DECEMBRE 2021

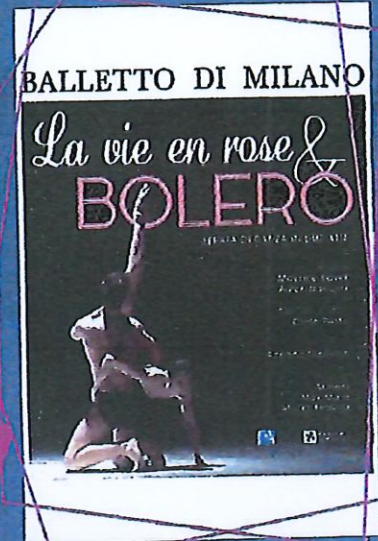
#DANSE LA VIE EN ROSE & BOLERO SAMEDI 04 DÉCEMBRE 20H30

THÉÂTRE SEVOLKER • GÉMENOS

Le Ballet de Milan sera sur la scène de l'Artea pour présenter son spectacle **LA VIE EN ROSE & BOLERO**, une soirée de danse dédiée à la musique et à la chanson française.

La première partie « La vie en rose » est consacrée aux fameux chansonniers, Charles Aznavour, Edith Piaf, Yves Montand, Jacques Brel...

La deuxième partie "Boléro" est dédiée au Boléro de Ravel.



TARIF PARTENAIRE : 29 € (dans la limite des places disponibles)

HORS
LES
MURS

NOVEMBRE 2021

#CONCERT THOMAS DUTRONC MARDI 23 NOVEMBRE 20H00

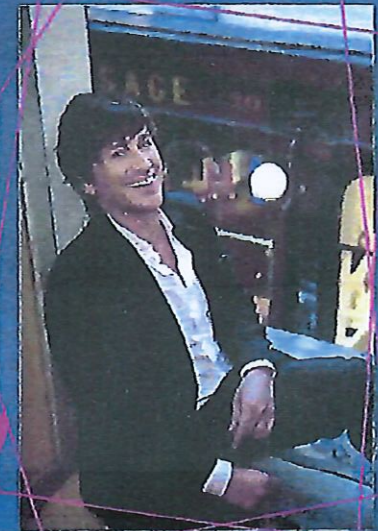
LA CHAUDRONNERIE • LA CIOTAT

La Vie en rose, C'est si bon, La Belle vie, Les Feuilles mortes, La mer...

Ces chansons d'en France sont descendues dans les rues de Paname, elles ont d'abord envahi les cours d'immeubles, les bals musettes, les clubs de jazz.

Puis elles ont traversé l'atlantique et sont revenues en version anglaise chantées par Frank Sinatra, Louis Armstrong, Tony Bennett, Nat King Cole, Dean Martin, Nina Simone...

Les voici aureolées du même swing enthousiaste mais réinventées et modernisées par Thomas Dutronc dans **FRENCHY**.



TARIF PARTENAIRE : 59 € (dans la limite des places disponibles)

HORS
LES
MURS

NOVEMBRE 2021

#HUMOUR FLORENT PEYRE JEUDI 11 FÉVRIER 20H30

THÉÂTRE SEVOLKER • GÉMENOS

Écrit par Florent Peyre, Philippe Caverivière et Matthieu Burnel • Mise en scène : Eric Métayer.

Sans fard et sans artifice, **FLORENT PEYRE** interprète tous les membres d'une troupe de comédie musicale, un soir de première...

Entre le one-man-show et la pièce de théâtre, il incarne en même temps plus d'une vingtaine de personnages et pas moins de 5 animaux (dont 4 en voie de disparition...) dans une performance **UNIQUE** et **JUBILATOIRE** !

Musique originale : Pascal Obispo

TARIF PARTENAIRE : 29 € (dans la limite des places disponibles)



HORS
LES

**REVUE
DE PRESSE**

CARNOUX-EN-PROVENCE

Les différents visages de Chollet

Pour bien commencer l'année, Gérard Pressoir, directeur de la société Arts loisirs gestion (ALG) et responsable de la programmation de l'Artéa, propose une affiche de choix avec l'humoriste toulonnaise Christelle Chollet.

Cette dernière présentera son show, intitulé *Recondi-tionnée*, encore en rodage, avec une galerie de personnages inédits. En 2006, avec son premier spectacle *L'Empiétée*, elle chantait Piaf comme jamais. Cinq autres spectacles ont suivi. Christelle Chollet sait tout jouer, tout chanter et elle se fait un malin plaisir de tout mixer. Le choc des cultures et les grands écarts ne lui font pas peur, il l'inspire.

Elle offre ainsi à chacun des spectateurs un patchwork coloré comme un kaléidoscope révélateur de ses nombreux talents. Dans ce show des plus rock'n'roll, le public la retrouve en prof de musique, complotiste, écologiste... L'humour survole les grands thèmes de ces dernières années: les mensonges, l'argent, les sexes, les complexes, les séries et notamment Netflix... La diva de l'humour ressort ses griffes, accompagnée de ses fidèles musiciens et de son non moins fidèle chien, Jean-Michel. "*Le rire est un désir/félicité*", disait l'essayiste et scénariste Maurice Chapelain. En cette période de crise sanitaire, le show de Christelle Chollet tombe à pic pour faire oublier cette morosité ambiante, en passant un moment de détente et de rire. Lors d'une pause, elle répond aux questions sur son one-woman-show musical.

F.P.

■ **Quand avez-vous commencé à travailler sur "Reconditionnée" ? Et pourquoi ce titre ?**

J'y pensais déjà quand je jouais mon 5^e spectacle. J'écris avec mon mari, Rémy Caccia, nous avons sans cesse de nouvelles idées, c'est aussi ce qui donne de l'énergie.

Concernant le titre, il est dans l'air du temps. Aujourd'hui tout

est reconditionné : les smartphones, les voitures... Et même nos vies ! C'est une réflexion qui m'a sauté au visage récemment, nos existences ont entièrement été reconditionnées depuis cette pandémie.

■ **Travailler avec la personne qui partage notre vie : comment cela se passe ?**

Très mal ! Non, je plaisante (*rites*). Cela fait 15 ans que nous travaillons ensemble, les choses sont claires, radicales. Plus nous avançons dans le temps et plus nous sommes intransigeants, mais cela nous permet aussi d'aller plus vite. J'ai aussi la chance d'avoir une très bonne équipe avec qui il y a une belle harmonie.

■ **Dans votre spectacle, vous allez vous mettre dans la peau de plusieurs personnages. Les spectateurs retrouveront-ils un peu de votre "vraie vous" également ?**

Oui complètement car, finalement, il y a un peu de moi dans tous les personnages. J'aime beaucoup jouer ces rôles, et c'est quelque chose qu'on me demande souvent. Je le vois sur les réseaux sociaux, où on me demande de jouer tel ou tel personnage car ça fait rire.

■ **Vous allez jouer une citadine qui a changé de vie après la pandémie. De quelle manière l'actualité vous a-t-elle inspirée ?**

Je trouve que cette crise sanitaire a changé notre rapport aux gens, il y a beaucoup à dire à ce sujet. De manière générale, l'actualité m'inspire en permanence. Il faut rire de ce qu'il nous arrive, de nos problèmes, de nos défauts. Et lorsqu'on le fait, les spectateurs se reconnaissent dans nos sketches et s'en amusent.

■ **Il s'agit de votre 6^e one-woman-show en solo. Comment votre humour a-t-il évolué au fil du temps ?**

J'espère qu'il s'est bonifié ! J'ai aujourd'hui 49 ans et ne ris plus des mêmes choses qu'avant, forcément. Ma fille a désormais 12 ans, elle n'était pas née pour mon premier spectacle en solo. Et puis, allez savoir, mon humour va peut-être se reconditionner...

Propos recueillis par Léa NICOSIA



CARNOUX-EN-PROVENCE

"Pas d'endettement ni d'augmentation d'impôts"

Vous n'avez eu que le moment solennel vendredi soir, si vous avez regardé les vœux du maire, retransmis en direct sur Facebook. Une quipe de la rédaction a eu la chance d'arriver un peu avant 8 h 30 pour entendre Jean-Pierre Giorgi et son quipe municipale se marrer sur la scène de l'Artea. Nous n'écrivons pas ici ce qu'il s'est dit mais on peut lâcher que le maire s'est autorisé quelques blagues. Un moyen, probablement, de faire descendre la pression juste avant sa prise de parole. "C'est très émouvant pour moi de présenter mes vœux,

"C'est très émouvant pour moi de présenter mes vœux"



La cérémonie des vœux, qui s'est déroulée à l'Artea, a été retransmise en direct sur Facebook. /PH J.O.L.

est-il confié juste après son allocution, ça génère toujours un peu de stress."

Tiré à quatre épingles, de plus, face à son pupitre, Jean-Pierre Giorgi est d'abord intervenu sur une année qui a été déstabilisée et rythmée par le Covid. Lorsque le Covid a donné un peu de répit à la France, notamment à partir de l'été dernier, les communes ont enfin pu organiser leurs traditionnelles manifestations. C'est le

cas de Carnoux-en-Provence qui a pu proposer sa Journée nature, son spectacle pyrotechnique, ses Estivales, son "grand déballage", son forum des associations, le Téléthon et son marché de Noël. Les travaux de voirie, ceux des espaces extérieurs à l'hôtel de ville et les autres concernant la mise en accessibilité des locaux communaux, ont aussi pu se dérouler "presque normalement".

Le maire est ensuite passé

aux projets de l'année les "plus significatifs". Le pôle administratif, notamment, est sur le point d'être terminé. Tout comme les travaux d'enfouissement des réseaux aériens et la rénovation de l'éclairage public, qui sont dans leur dernière ligne droite. Une école maternelle toute neuve devrait aussi voir le jour et la rénovation de la façade principale et des abords immédiats de la Crémaillère, débutera en fin d'an-

née. Concernant la sécurité, le maillage des caméras de surveillance va poursuivre son chemin sur les douze mois à venir.

"L'ensemble de ces programmes, très lourds financièrement, ont pu et seront réalisés encore cette année, sans augmentation d'impôts, ni endettement", a promis le maire, avant de dire quelques mots sur la Métropole et d'adresser ses remerciements.

Johanna OLIBÉ

CARNOUX-EN-PROVENCE

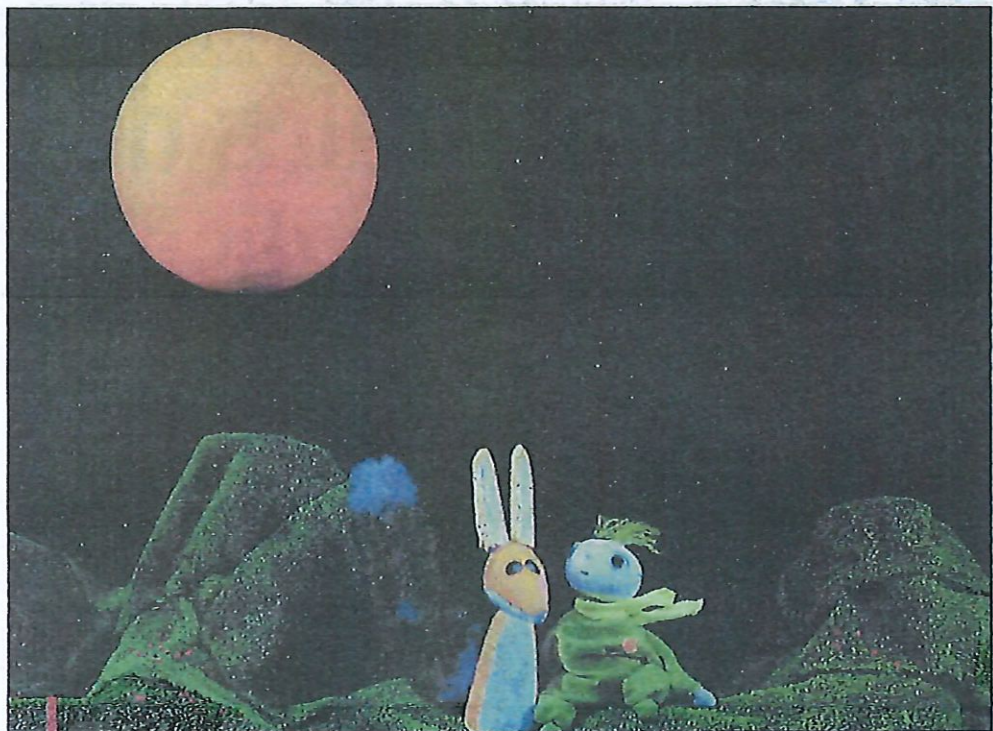
Il était une fois, un (tout) petit prince sur la scène de l'Artéa

Après les spectacles d'humour avec Les Boniments et Anthony Kavanagh, Gérard Pressoir, directeur de la société Arts loisirs gestion (ALG), responsable de la programmation de la salle de spectacle carnussienne de l'Artéa, n'oublie jamais d'inclure dans des spectacles pour le jeune public.

Cette fois, il invite *Le (tout) Petit Prince*, une création de la Compagnie Croqueti, pour un spectacle de marionnettes visuel, musical et sans parole d'après *Le Petit Prince* d'Antoine Saint-Exupéry. Ce spectacle propose une véritable plongée au cœur du voyage dans l'univers du Petit Prince. Ainsi, au beau milieu des étoiles, aussi léger qu'une plume, aussi petit qu'une bulle, vit un tout petit prince. Un minuscule petit bon-

Un voyage émotionnel et sensoriel pour tous les âges

homme qui doucement fait passer le temps. Oui mais voilà, lui rêve d'aventures, de déserts lointains et de rencontres incroyables... Alors à l'aube de son enfance il décide de s'envoler vers l'inconnu ! Fidèle à la technique du théâtre noir, dans cette mise



Dans cette mise en scène, les images et les sons remplacent les mots que les tout-petits ne peuvent pas encore comprendre. Une odyssée poétique pour tous.

/PHOTO DR

en scène, les images et les sons remplacent les mots.

Ainsi les marionnettistes amènent le très jeune public, encore trop jeune pour comprendre ce texte, à l'appréhender par un voyage sensoriel et émotionnel. Un doux moment

poétique au milieu de l'Univers où petits et grands sont transportés dans l'imaginaire de Saint-Exupéry. Une féerie visuelle qui laisse les petits bouche bée... et les grands tout autant.

F.P.

"Le Petit prince", un spectacle à découvrir ce mercredi 17 novembre, à 16 h, à l'Artéa, avenue Cardinal Lavignerie, à Carnoux. Tarifs de 5 à 8€. Réservations ☎ 04 42 73 57 70. contact@lartea.com, www.lartea.com ou [lartearcarnoux](https://www.facebook.com/lartearcarnoux) sur Facebook. Parking gratuit de 300 places à disposition.

Le show déjanté de Christelle Chollet

Humoriste, chanteuse, danseuse ou encore comédienne, chez Christelle Chollet tout transpire le talent, l'excellence et la générosité.

Dans son nouveau spectacle *N° 5 de Chollet*, actuellement en rodage avant de partir à la conquête des plus grandes salles de spectacles de France, la diva de l'humour a, avec sa galerie de personnages plus loufoques et hilarants les uns que les autres, littéralement enthousiasmé le public de l'Artéa, venu assez nombreux voir son one woman show très rock'n'roll et plein de folie.

Prince en répétition

Accompagnée de ses deux musiciens, Christelle arrive sur scène très stricte, blouse longue, chignon et lunettes pour interpréter Mme Crampotte, la prof de musique qui note sans aucune concession *"Les chansons de merde de ses élèves : Juu, Booba, Soprano..."* Rires assurés. Puis, très rapidement, elle défait son chignon, enlève sa blouse pour apparaître toute de noir vêtue, mini-jupe et talon aiguille, une métamorphose qui a produit son petit effet sur le public.

Elle enchaine avec Diegierte de Beauvoir, coach love, agrégé de philo "le 6^e sexe", qui fait le profil de Maryse, rebaptisé *Martie... couche-toi la, pour créer son site de rencontre, et il y a du travail*. "Désopilant."

Avec une énergie survitaminée, prenant toute la scène, elle



L'humoriste survitaminée a livré un show déjanté interprétant même les grands standards de Britney Spears, Marilyn Monroe, Beyoncé ou encore Madonna, sur un rythme d'enfer. /PHOTO F.P.

interprète avec sa sublime voix les grands standards de Britney Spears, Marilyn Monroe, Beyoncé ou encore Madonna, le sur un rythme d'enfer, devant un public électrisé et tapant des mains en cadence.

Suit le quart d'heure de slow que les jeunes ne peuvent pas connaître, et comme le disait PDDA *"quand il y a pelouse, il y a match"*. Elle poursuit avec une théorie déjantée sur les

avantages du reconditionnement, *"ça fait neuf, c'est écologiste et c'est pas cher"*, tout en se remaquillant devant sa glace. Christelle nous fait également revivre en replay les répétitions d'une chanson de Prince, avec un humour dévastateur, en imitant les futures réactions des gagnants des futures élections des spectateurs.

Le show se termine en apothéose, sur le refrain de *Hey Jude*, entrecoupé d'un medley

entiaillé des plus gros succès des Rolling Stones devant un public bouillant. Durant une heure trente, Christelle Chollet a fait étalage de toute la palette de son immense talent, pour ce qui restera pour tous un grand moment d'alternance d'humour et de chansons. A voir les yeux pétillants des spectateurs à la sortie, on devinait aisément derrière les masques, des sourires radieux.

F.P.

Reports en série

Géard. Pressoir, directeur de la société Arts Loisirs Gestion (ALG), responsable de la programmation de la salle de spectacle de l'Artéa, jongle depuis le début de la crise sanitaire, pour monter une programmation de qualité. Aujourd'hui, il annonce avec regret le report à une date ultérieure, encore non déterminée, des spectacles suivants : Paul, Arthur, Charles et nous du samedi 29 janvier, de Couple les 10 péchés capitaux du vendredi 4 février, reprogrammé lui le 7 octobre prochain, et de celui de l'humoriste Christophe Aléviéque dans *Vieux con*, du vendredi 11 février.

"La raison est un manque criant de réservation" explique-t-il. Le marasme est quasi général en France, c'est toujours plus difficile pour les salles et les programmateurs de spectacles vivants. On reporte les spectacles en espérant très vite des jours meilleurs pour tout le monde. On a saisi malgré tout l'opportunité de faire venir les 15 et 16 février une belle affiche avec l'irrésistible humoriste Noëlle Perra dans ses toutes premières dates de son nouveau spectacle intitulé *Certifié Mado*.

→ Réservez vite. ☎ 04.42.73.57.70.
contact@artea.com, 39 €

CARNOUX-EN-PROVENCE

Hypnose, suspense, le drôle de show de Clément Freze

Vendredi soir, le jeune Aubagnais Clément Freze invite son public à repousser les frontières du cerveau humain. Les spectateurs devront enquêter sur le mystérieux assassin d'une Comtesse dans une affaire du XIX^e siècle. Étant fan d'histoires d'aventures, de jeu cérébral d'énigmes, de mystères et de secrets, c'est à la suite d'un livre offert pour Noël que l'artiste se tourne, autour de 6/7 ans, vers l'art de l'illusion. Cette année, en 2007, il fait ses débuts au théâtre et d'autres disciplines artistiques. Cette passion du mystère conti-

Fasciné par les énigmes, les mystères et les secrets

nuera jusqu'en 2013 où il découvre à la télévision l'existence d'une discipline appelée "mentalisme". Un mot barbare et fourre-tout pour lui à l'époque, mais qui avait l'air d'évoquer tout ce qui le fascinait de près ou de loin : illusion, hypnose, psychologie, analyse, logique, déduction, curiosités mathématiques...

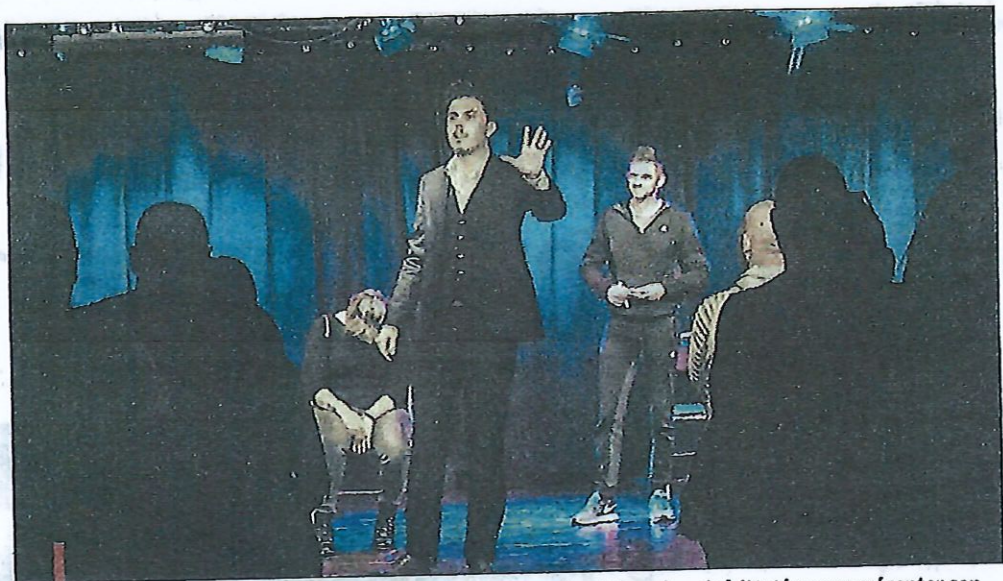
C'est à ce moment qu'il commence à faire des recherches, négligeant tout le reste. En 2015, alors dans sa dernière

année de lycée, il pense davantage à sa volonté de monter sur les planches qu'au baccalauréat. En quittant le lycée, durant l'été 2015, il décide, avec son ami de toujours Antoine Aresu, d'écrire les bases du rodage de son spectacle intitulé *Mental Action*, qui deviendra plus tard *Une affaire du XIX^e siècle*.

Après avoir commencé un cursus d'études en psychologie, il prend la décision de les arrêter pour plutôt se consacrer à

ses activités artistiques.

Le "précoce" Clément Freze sera vendredi soir sur les planches de l'Artéa, afin de vous faire faire un saut en arrière jusqu'au XIX^e siècle. Le jour où en 1871, une Comtesse fait un voyage à Londres, où elle est invitée à une inauguration par la Reine Victoria. Alors qu'elle arrive à bon port, elle est cruellement assassinée par un mystérieux homme dont l'identité restera inconnue... Jusqu'à ce spectacle.



Clément Freze est un mentaliste aubagnais ; il sera présent demain soir à l'Artéa pour présenter son dernier spectacle. Frissons à l'horizon... /PHOTO DR

À travers illusion, psychologie et hypnose, *Une affaire du XIX^e siècle* invite le public à se livrer à des expériences défiant l'entendement. Les spectateurs deviendront également acteurs. Il s'agit d'un véritable voyage, une séance de spiritisme, le tout parsemé d'un humour fin et décalé propre à ce jeune mentaliste ! **F.P.**

20 h 30 à l'Artéa, avenue Cardinal Lavignerie à Carnoux. Réserv. ☎ 04 42 73 57 70. Tarifs : de 12 à 21 euros.

CARNOUX-EN-PROVENCE

Anthony Kavanagh a rendu le sourire au public



Le nouveau one man show d'Anthony Kavanagh a décoiffé sur la scène de l'Artea. /PHOTO F.P.

La tournée européenne du Canadien Anthony Kavanagh est passée par l'Artea de Carnoux. Il a rodé en avant-première son nouveau spectacle *Happy*, avant de se produire dans les grandes salles nationales.

L'artiste arrive sur scène à la fin de la chanson à la fois mélodieuse et entraînante de son nouveau single *No man ever told ya*. Il déclare: "J'ai passé quatre ans sans remettre les pieds ici, je suis très heureux de retrouver le public français." Et il ajoute: "C'est du second degré."

Un rire contagieux

À la fois imprévisible, irrésistible comédien, mais aussi chanteur et imitateur, Anthony fait de la scène son terrain de jeu favori. "Êtes-vous heureux?" demande-t-il. L'humoriste au rire et à l'énergie contagieuse, partage avec les spectateurs tout ce qui le rend "Happy". Il tourne toutes les situations en dérision, même celle de la mort avec une efficacité désopilante redoutable.

Il nous parle librement des inconvénients du confinement, qu'il regrette d'avoir des enfants et raconte ce qu'il a fait: "J'ai failli mourir à l'hôpital d'un infarctus". Il se rend ensuite, un peu avant Noël, en Nouvelle Calédonie. 33 heures

"Happy, parce qu'ainsi, je n'aurai pas de cadeau à faire."

Pourquoi remonte-il sur scène? "Je me suis dit si le pantalon pattes d'eph et les disques vinyles reviennent à la mode, moi aussi". "Il faut savoir qui on est et d'où on vient". Pour cela, il a fait un test ADN sur internet à 500€. Le résultat est qu'il a des racines de 15 nationalités différentes, il caricature alors chacune dans une pure folie.

Deux heures de show

Pour être "Happy", il n'a pas de regrets mais des remords. En tête de liste, il écrit "mourir dans les bras d'une femme sans qu'elle s'en aperçoive" et mime la scène, drolatique au possible. "C'est du second degré".

Après deux heures de show où le rire était pratiquement ininterrompu, il conclut par: "Vous m'avez manqué les amis, je vous aime", devant un public debout pour une standing-ovation largement méritée au vu de la performance hors norme de l'artiste.

Le public est ressorti de la salle regonflé à bloc. En rodage, après sans doute quelques petites retouches, ce spectacle délirant va certainement avoir une longue et belle vie de succès devant lui.

F.P.

Spectacles à l'Artea, réservations:

Un petit le retour

Portofino e'Cassis, c'est une manifestation joyeuse et bon enfant qui - une semaine durant - met chaque année l'Italie à l'honneur. L'an dernier, pour cause de crise sanitaire, elle n'avait pu avoir lieu, une vraie frustration pour ses habitués de Cassis et d'ailleurs. Le bonheur est d'autant plus grand de voir revenir le mercato cette année. L'édition 2021 est la 12^e de cet événement - organisé en partenariat par la Ville de Cassis et la Chambre de commerce italienne - qui met Cassis à l'heure transalpine. De vendredi 5 jusqu'au jeudi 11 novembre, il animera donc au fil de sept journées chaleureuses, et comme à l'accoutumée, la place Baragnon.

Pour l'occasion, les rues vont s'envahir samedi matin de Ves-

On va voyager pendant 7 jours sans dépasser la barrière alpine

pa et de Fiat 500 et un véritable mercato italien placé sous le signe de la mode, du design, de la gastronomie et de l'art de vivre, installé sur une place Baragnon transformée en véritable piazzetta, va accueillir une trentaine d'artisans et producteurs venus proposer - et souvent faire goûter - leurs spécialités gastronomiques (porchetta, mortadelle, parmesan, pâtes, huiles d'olive, pesto, panettone, baci di cunese, vins du Piémont, de Portofino, Prosecco pétillants...) et de designers qui présenteront leurs dernières créations (cachemires, peaux lainées, maroquinerie, ganterie, accessoires de mode en fourrure, costumes et chaussures, décorations... en provenance des meilleurs ateliers). Tous les ingrédients de l'art de,

Sur la scène de l'Artéa, "La Reine des neiges" a affronté les quatre éléments

Dernièrement, la salle de l'Artéa était en effervescence, le jeune public pouvant voir en live la merveilleuse et charismatique Reine des neiges dans une nouvelle histoire. Kristoff, le fiancé d'Anna, sœur de la reine, entre en scène pour chanter un très festif *Vive la Reine des neiges*. Le conte de fées fantastique prend vie comme dans un rêve qui devient réalité, et la magie fonctionne. En fond de scène, des vidéos ont fait découvrir des décors soutenus par une bande-son restituant parfaitement les différentes atmosphères de cette histoire pleine de rebondissements, mêlant amour et intrigue. Sans oublier les magnifiques costumes, comme les robes amples des danseuses, éclairées d'ampoules à LED du plus bel effet.

La comédie musicale commence au cœur de la forêt enchantée. Il s'agit d'un lieu traumatisé par le passé où les quatre éléments s'attaquent aux étrangers quand Dame nature, gardienne du temps et des saisons, missionne par une voix mystérieuse la Reine des neiges. Elle entreprend alors un voyage extraordinaire avec ses célèbres compagnons - Kristoff, Olaf et Swen - pour sauver l'univers d'un triste sort. En effet, le méchant Winter Glacius, maître des glaces, a volé le livre du temps et veut plonger le monde dans un froid éternel. Seule la Reine des neiges et son fiancé, Eden, le fils du printemps, ont le pouvoir de l'en empêcher.

La glace d'Elsa doit vaincre la peur et se confronter aux éléments : le feu, l'eau, le vent et la terre. La Reine Elsa, qui espérait



Une aventure drôle, romantique, festive et parsemée d'embûches qui a ravi le jeune public de l'Artéa.

/PHOTO F.P.

ne faire de mal à personne avec son pouvoir, espère maintenant que celui-ci sera assez puissant pour sauver le royaume d'Arendelle. Le groupe traverse alors une aventure drôle, romantique, festive et parsemée d'embûches. À la fin, Elsa chante *Libérée, Délivrée*, une chanson primée aux Oscars. Instantanément, tous les enfants se dirigent, très intimidés, devant la scène, admirant la Reine les yeux grands ouverts et remplis d'étoiles. Très tendre et intense mo-

ment de partage. Pas moins de quatorze artistes de talent, danseurs, chanteurs, et comédiens ont offert aux petits 70 minutes d'intense bonheur.

F.P.

Le prochain spectacle aura lieu le dimanche 16 janvier à 16 h avec l'humoriste Christelle Cholle à l'Artéa, avenue Cardinal Lavigner à Carnoux. Sur réservation : contact@lartea.com ou lartea.com et ☎ 04 42 73 57 70. Tarifs : de 12 à 25 €.

CARNOUX-EN-PROVENCE

L'Artéa était comble pour la première de Noëlle Perna

La salle de spectacle carnusienne était comble pour voir Noëlle Perna dans *Certifié Mado*. Voilà qui confirme l'engouement du public pour assister aux premières des artistes qui présentent leur spectacle en rodage afin de se jauger, avant de partir à la conquête des grandes salles nationale.

Le one woman show de cette Niçoise extravertie a tenu toutes ses promesses, et les zygomatiques des spectateurs ont été soumis à rude épreuve. La voix off annonce : "Elle arrive avec une grande expérience, 50 ans de bar, 45 ans de tournée mondiale et 35 ans de mariage avec un fonctionnaire". Avec son *Certifié Mado*, Noëlle Perna aborde tous les sujets avec sa faconde et l'intonation qui lui sont propres. Elle a décidé de répondre à toutes les questions et surtout de répondre à celles... que vous ne poserez jamais. "Avec vos masques on dirait des robots. Le pass vaccinal ? Tant qu'il n'y a pas le pass vaginal..." commente-t-elle. Elle emploie souvent la petite phrase : "Messieurs, mesdames, je vous explique, on a le temps". Elle certifie qu'il faut réactualiser le calendrier des saints : "Maintenant il faut mettre saint Paul-Emploi, saint Dica..." Sur les enfants ? "Une fois qu'on les a, on ne peut plus les adopter." Albert, son mari, et Toinou, son fils, tiennent



Noëlle Perna a testé son nouveau spectacle sur le public de Carnoux-en-Provence. Et ça a plu.

/PHOTO F.T.

une grande place dans le spectacle. Toinou a en charge l'éclairage, et ce n'est rien que de dire qu'il n'est pas un nerveux. "La seule fois que mon fils est arrivé premier c'est quand il était un spermatozoïde." Noëlle Perna tire sur scène une grosse caisse et un grand sac qui contiennent les lettres qu'elle reçoit avec les fameuses questions. Le racisme ? On a plus le droit de parler de couleurs, *Les Dix Petits Nègre* rebaptisé au nom de l'antiraciste. *Ils étaient dix* dans sa ver-

sion française : "Alors pour L'Aigle noir il faut dire la peruche bleue ? Je m'habille en rose, je risque de me faire attaquer par une fraise Tagada." Elle nous livre également au détour des pans de sa vie privée. Les films comme *Neuf semaines et demie* ou *Cinquante nuances de Gray* donnent des idées à Albert lors de chaque Saint-Valentin, mais ça se termine toujours mal. Albert ayant perdu les clefs, Mado, menottée au radiateur, appelle les pompiers avec des étin-

celles plein les yeux... Quand on lui coupe les menottes à la meule, "ça fait des souvenirs". Désormais, à chaque Saint-Valentin, les pompiers lui téléphonent pour savoir combien d'hommes il faut prévoir. Tout est certifié Mado, tout est vrai ou presque, et elle s'en donne, tous azimuts, à cœur joie et le public en redemande, l'osmose est parfaite. Elle a réalisé un show d'une heure et demie, avec du rire à foison et de belles surprises à la clef. Par sa simplicité et son humour, Noëlle Perna a offert une première inoubliable. Sa performance XXL dans ce nouveau one woman show va très certainement remporter un succès national et rester longtemps à l'affiche pour le plus grand plaisir des futurs spectateurs. Bravo l'artiste.

F.P.

À VENIR

Prochain spectacle : vendredi 11 mars à 20 h 30 à l'Artéa, avenue Cardinal-Lavigerie à Carnoux avec l'humour Zize dans *La Famille Mamma Mia*. Réservation ☎ 04 42 73 57 70. Infos : contact@lartea.com, lartea.com ou lartea.carnoux sur Facebook. Tarifs de 25 à 28 €.

CARNOUX-EN-PROVENCE

Yves Pujol livre samedi son "Best Of" à l'Artéa

Déprogrammé en mars 2020, juste au début du premier confinement, Yves Pujol revient vers son public deux ans plus tard exactement. Humoriste tendre et acerbe à la fois, Yves Pujol sera samedi à la salle de spectacle de l'Artéa pour nous livrer sous toutes les coutures son *Best Of* tiré des meilleurs moments de ses trois derniers spectacles *J'adore ma femme*, *Une Affaire de famille* et *Yves Pujol sort les dossiers*, le tout avec flamme et talent.

Yves Pujol est né le 12 novembre, un jour de grand soleil. Très tôt, le petit Yves fait ses nuits et se lève à midi tous les jours - habitude qu'il gardera très longtemps, afin de ne pas déstabiliser ses parents. Son incompatibilité avec le travail et sa faculté innée à ne rien faire, lui imposeront le choix de sa profession : comédien. Du théâtre à la musique en passant par le cabaret, la radio, la télévision et le cinéma, Yves Pujol fait son éducation artistique. À deux, trois ou cinq sur scène, c'est finalement tout seul qu'il se révèle à lui-même et découvre les plaisirs du one man show. En effet, ce Toulonnais est tout simplement l'ancien leader d'Aïoli, un groupe musical très versé sur l'humour qui, il y a quelques années, prenait d'assaut les hits avec *Non pas d'oi-*



Yves Pujol sera samedi à l'Artéa avec un "Best Of" de ses derniers spectacles.

/PHOTO DR

gnon. Avec Aïoli, il jouait déjà des sketches. Aujourd'hui, il se produit avec son irrésistible nouveau spectacle où on retrouvera des sketches coécrits avec Georges Wolinski - le célèbre

dessinateur de presse qui a participé à *L'Enragé* en 1968, et a cofondé le mythique *Hara-Kiri* avec le professeur Choron et François Cavanna -, ainsi que ceux très décalés des auteurs de

Des situations comiques aussi surprenantes que familières

Nicolas Canteloup. De belles références en la matière. C'est un œil affûté sur notre vie quotidienne, mais c'est avant tout une vision douce et tranchante sur les hommes et les femmes, la déraison, la démesure et l'amour.

Yves Pujol nous entraîne dans des situations comiques aussi surprenantes que familières, et nous fait entre autres découvrir sa vision très particulière des rapports entre les hommes et les femmes, et nous dépeint également les petits travers de la société dans laquelle nous vivons. Un *Best Of* attachant, hilarant, totalement relaxant, dans lequel on retrouvera les sketches "J'adore ma femme", "Le Restaurateur Toulonnais", "La Coloscopie", "L'Adjoint au maire", "Les Vieux"... Ne manquez pas le Toulonnais Yves Pujol, car lui ne vous manquera pas.

F.P.

Samedi 2 avril, à 20 h 30, à l'Artéa, avenue du Cardinal Lavigerie. Tarifs de 12 à 25 €. Réservation 04 42 73 57 10 ou sur contact@artea.com ou artea.com.

CARNOUX-EN-PROVENCE

Hygiaphone a mis le feu avec les tubes de Téléphone

Le concert d'Hygiaphone, tribute référence du mythique groupe Téléphone, a tenu ses promesses. Le son d'Hygiaphone est identique à celui de Téléphone, mais avec sa personnalité. Il a comblé les 200 fans littéralement transportés dans un autre monde où la nostalgie a laissé place à une ambiance de fête. Ces Normands de la région de Caen - Anthony, rythmique; Yoyo, basse; Pablo, batterie; Charly, guitare et chant - ont réussi à faire trembler les murs de l'Artéa. D'entrée, Charly annonce: "Merci d'être venus aussi nombreux ce soir. Après deux ans sans concert pour raison sani-

Hygiaphone a conclu son concert en apothéose avec "Un Autre Monde"

taire, on est très, très contents de rejouer ce soir pour la première fois en public, c'est cool." Après quelques morceaux très applaudis, Charly demande: "Comment on dit 'argent' dans le Sud?" Les fans répondent: "Argent trop cher!" "Et c'est toujours d'actualité!", conclut le chanteur. À partir de ce moment-là, à chaque morceau, l'at-



Le groupe Hygiaphone a joué les morceaux les plus célèbres de Téléphone. Un saut dans le temps qui a ravi le public de l'Artéa.

/PHOTO F.P.

mosphère est toujours plus électrique. S'enchaîne *Fleur de ma ville*, *Oublie pas*, *New York avec toi*, *Au Cœur de la nuit*, *La Bombe humaine*, *Flipper*, *Électrique cité*, et *Téléphomme* pour conclure. Devant les acclamations des fans, le groupe revient avec *Ça c'est vraiment toi* et *Cendrillon*. La folie est partout, les fans chantent, certains dan-

sent... Après une nouvelle standing-ovation, Hygiaphone conclut en apothéose avec *Un Autre Monde*, et Charly monte avec sa guitare les marches de la salle au milieu du public en délire, pour un moment de partage fusionnel. La performance d'Hygiaphone dans l'interprétation des plus grands standards de Téléphone a fait faire aux

fans un bond en arrière de plus de 25 ans. Une soirée explosive qui restera très certainement gravée dans les mémoires.

F.P.

À venir : vendredi 11 mars à 20 h 30 à l'Artéa, avenue Cardinal-Lavigerie, l'humoriste Zize. Réservation ☎ 04 42 73 57 70 et contact@lartea.com, lartea.com. Tarifs : de 25 à 28 €.

CARNOUX-EN-PROVENCE

Zize à l'Artéa a encore fait un véritable triomphe

La salle de spectacle de l'Artéa de Carnoux était à guichets fermés (300 personnes), pour voir à l'œuvre l'irrésistible Zize, la Marseillaise du quartier du Panier totalement déjantée, mi-cagole, mi-bourgeoise, dans un show drolatique et totalement surréaliste. À travers son personnage Zize, Thierry Wilson nous entraîne allégrement dans un monde parallèle complètement disjoncté, avec une délectation sans fin. En effet, par sa vision des choses et ses attitudes toujours inattendues, la blonde engatsée est un véritable monument.

Zize va, dans quelques heures, marier son fils, le beau Paulo. Tout en se préparant

Quand elle parle de la belle-mère, ça la gratte instantanément. Elle ne supporte plus son mari

pour ce qui doit être le mariage du siècle, elle se lâche sans filtre sur la famille et amis en traçant des portraits pagnoliques toujours plus hilarants.

Quand elle parle de la belle-mère, ça la gratte instantanément, elle ne supporte plus Zé, son mari. "Il était beau mais à 40 ans, il a perdu ses cheveux, ils sont tombés sur ses sourcils, dans les trous du nez et les oreilles, on dirait un sanglier. Aujourd'hui il est vieux, con et laid". Elle raconte sa ménopause, qu'elle surnomme le "mimosa", qui l'énerve avec des bouffées de chaleur. Son fils ? Elle a tout fait pour qu'il soit gay, elle l'emmenait déjà tout petit à la Gay Pride.

Sa future femme est Suédoise et s'appelle Annéque. Il



1 h 20 d'un bonheur total, avec au terme, un authentique triomphe.

/PHOTO F.P.

a fait sa rencontre à Marseille, dans l'enseigne Ikea où elle respirait les meubles et portes pour retrouver l'air du pays.

Zize est invitée un week-end par la belle-mère "chichi pampant" dans un chalet au bord de mer à Cap-d'Ail. Chez les culs nus, ce qui entraîne des situations totalement loufoques et de multiples quiproquos désopilants.

Pour le mariage, Zize invite les voisins Odette et Roger, 80 ans, ils sont rigolos et ils ont gagné au loto. Roger dit qu'il a les dents du bonheur "alors qu'il a un chicot tous les trois mètres". Avec la description d'Odette, on arrive au nirvana de l'humour, ne laissant aucun répit aux publics. Elle se lance dans les régimes et la chirurgie esthétique sans aucune modération, devant les

réticences des médecins. Elle répond invariablement "M'en fou, je paye". Entre autres, elle a voulu une extension capillaire, la coiffeuse en profite et ne lui met pas moins de dix cartons de mèches. Après, elle avait du mal à tourner la tête! Elle a voulu de grandes dents, elle arrivait plus à fermer la bouche! Madame Neim, lui fait des extensions d'ongles: "Avec les dents et les cheveux on dirait Freddy dans le film 'Les griffes de la nuit'." Elle donne un Viagra à Roger, il pense que ça se mange. Il reste coincé entre les dents et le matin, il se lève avec une langue de 20 cm. Un véritable festival!

Bref, ce mariage tant préparé avec amour s'annonce pour le moins très atypique et surtout joyeux. Zize a offert, avec

Ce mariage tant préparé avec amour s'annonce pour le moins très atypique

un talent incomparable, ses gestuelles et mimiques bien à elle. 1 h 20 d'un bonheur total, avec au terme un authentique triomphe de la part des spectateurs. Chapeau bas l'artiste.

F.P.

► Prochain spectacle : samedi 2 avril à 20h 30 à l'Artéa, avenue Cardinal Lavignerie à Carnoux-en-Provence, avec l'humoriste Yves Pujol.

Réservation : au ☎ 04 42 73 57 70. contact@lartea.com et lartearcarnoux sur Facebook.

► Tarifs : De 12 à 25 €.

CARNOUX-EN-PROVENCE

Samedi, l'Artéa revisite le Bar de la Marine

Après le passage de l'humoriste toulonnais Yves Pujol, Gérard Pressoir, directeur de la société ALG (Arts loisirs gestion), responsable de la programmation de la salle de spectacle carnussienne, change complètement de genre en proposant cette fois *Le bar de la Marine*. Il s'agit d'une pièce de théâtre de chez-nous, un bar qui sent bon la Provence. Joué à guichets fermés pendant un an au Théâtre des 3 Acts, *Le Bar de la Marine* a également remporté un vif succès l'été 2016 au Théâtre de Laurette lors du festival "off" d'Avignon; il s'est exporté depuis partout dans la région, faisant sur sa route de nombreux heureux spectateurs.

Marius Karmo, artiste et touche-à-tout

Écriture, réalisation de courts-métrages, notamment pour France 2 et 3, création des Studios du Scorpion à Lyon, photographe, comédien de pièces de boulevard et même clown pour des spectacles pour enfants, le CV de Marius Karmo et sa personnalité ne peuvent laisser indifférents. Revenu à Marseille en 2005, il a dirigé durant 9 ans le Théâtre des 3 Acts jusqu'en juillet 2015. Depuis, ce boulimique de la vie a fondé la Compagnie du Petit Alcazar, spécialisée dans les comédies



Les habitants du Vieux-Port sont partagés sur la création d'un tunnel.

/PHOTO DR

et spectacles musicaux. Avec *Le Bar de la Marine* c'est une histoire d'amour, d'amitié et un vibrant hommage à un habitué du lieu : Marcel Pagnol. L'action se passe en 1927 avec l'ahurissant projet d'un tunnel sous le Vieux-Port de Marseille qui mobilise les pittoresques habitants d'un petit bar menacé d'expropriation. Le kidnapping du maire est décidé. Écrite et mise en scène par le talentueux Ma-

rius Karmo, portée par des comédiens d'exception, cette pièce de comédie théâtrale est un doux mélange d'humour, de sentiments et de joie de vivre. Elle nous plonge dans la tendre sensibilité et le charme irrésistible des œuvres pagnolesques.

En effet, la Compagnie du Petit Alcazar remet au goût du jour l'humour à la Pagnol et nous offre 75 minutes de franche rigolade aux accents et

répliques bien de chez-nous. Une comédie qui ne manquera pas de dilater la rate des plus moroses... et c'est loin d'être une galéjade.

F.P.

Samedi, à 20 h 30, à l'Artéa, avenue du Cardinal Lavignerie. Parking gratuit (300 places). De 12 à 21 €. Réservation au ☎ 04 42 73 57 10 ou dans les points de vente habituels, ou sur contact@artea.com ou www.lartea.com.

CARNOUX-EN-PROVENCE

Yves Pujol a fait chavirer de rire la salle de spectacle l'Artéa

La salle de spectacle de l'Artéa affichait encore salle comble pour voir la performance délirante de l'humoriste toulonnais Yves Pujol. Par la qualité de ses textes et avec son air à la fois malicieux et désinvolte, l'artiste a régalé de bout en bout le public en livrant son *Best Of*, le meilleur du mieux de ses trois précédents spectacles.

Un *one man show* généreux dans lequel, par le biais d'une galerie de personnages les plus déjantés, tout le monde en prend pour son compte : les hommes, les femmes et les fonctionnaires notamment. Mais par-dessus tout il adore sa femme et le clame haut et fort.

Il l'a rencontrée très tard en boîte de nuit à Toulon, quand toutes les belles étaient parties :

"J'adorerais quelque part être une femme, ouvrir le placard et me dire que je n'ai rien à me mettre"

"C'est elle qui m'a choisi." Il entre alors dans la peau d'une femme avec une perruque rousse pour lancer avec une voix très aiguë : "J'adorerais quelque part être une femme, ouvrir le placard et me dire que



L'humoriste toulonnais Yves Pujol a fait un tabac. / PHOTO F.P.

je n'ai rien à me mettre, avoir 43 paires de chaussures alors que l'on a que deux pieds, avoir 100€ et en dépenser 200 ou encore vouloir absolument entrer dans un 34 alors que je fais du 42. C'est du boulot d'être une

femme. J'adore ma femme."

Il divulgue d'ailleurs quelques conseils aux femmes pour garder leur homme, avec en conclusion "admire-le en montrant que tu es conne".

Puis arrive le désopilant Ange

Patouchi, de la mutuelle Patouchi à Toulon pour expliquer : "Nous, ils nous payent avant. Il fait chaud chez nous, en région Paca. Les voitures explosent et l'été ce sont les discothèques qui explosent. Les accidents arrivent n'importe quand, la maladie s'attrape vite, mon frère est devenu honnête et il paye ses impôts, ma mère depuis est en fauteuil roulant et ne parle plus."

Il y a aussi le patron de restaurant acariâtre. Le 4^e adjoint au maire de Toulon, saoul, qui fait une conférence de presse très importante et veut commencer par l'apéro.

Le nirvana est atteint avec son anniversaire. "Ça y est j'ai 50 ans, on va faire la...", "fête", répond le public. "Et une coelioscopie", ajoute-t-il. Il raconte avec force détails les péripéties de la préparation de l'examen avec une surenchère dans la description inénarrable. Un véritable petit bijou d'humour qui a déclenché l'hilarité quasi permanente et une standing-ovation lors du final.

F.P.

► Prochain spectacle : vendredi 29 avril à 20 h 30 à l'Artéa, Avenue Cardinal Lavignerie à Carnoux, avec le mentaliste Clément Freze.
Réservations au 04 42 73 57 70.
Sites : contact@lartea.com, lartea.com ou lartearcarnoux sur Facebook.
Tarifs : de 12 à 21 €

fé-
ion
le
Re-
au
gite
al-
di.

mu-
rnée
29 a-

RAPPORT D'ACTIVITE

RAPPORT 2021/2022

En préambule, nous devons préciser que la saison 2021-2022 n'étant pas complètement achevée, nous avons dû faire des simulations de chiffres en fonction des années précédentes .

Avec **105 ouvertures** à l'année, l'activité de la salle accuse une baisse d'activité par rapport à l'année précédente. Cela est dû à plusieurs facteurs :

- Annulation ou report de spectacles

- Baisse des locations de salle

(plusieurs de nos clients ayant cessé l'activité suite à la crise sanitaire)

- Baisse de fréquentation suite à la longue période de cessation d'activité dans notre secteur. Il apparaît comme évident que de nouvelles habitudes ont été prises, et une période de reconquête de notre public s'engage à ce jour.

L'activité cinéma reste déficitaire avec près de **16 000 euros de perte**. La fréquentation moyenne d'une séance est à peine de **15** spectateurs.

Même si la fréquentation du cinéma reste liée à la qualité et la notoriété des films proposés, comme à la période de diffusion, la période de crise et NETFLIX ont contribué à donner de nouvelles habitudes à certains de nos clients

Nous allons solliciter une aide du CNC sur le droit de tirage de la TSA (taxe prélevée sur chaque billet nous donnant droit à des financements d'acquisition de matériel ou amélioration de l'équipement).

Le nombre de **location de salle** est en baisse avec **22 ouvertures** au lieu de 30 avant la période sanitaire. Pour les mêmes raisons, certains professeurs de danse ont dû fermer leur association et se reconvertir.

4 ouvertures sur l'initiative de la Commune en 2022 (art 23.1)
(2 cérémonies et deux galas de fin d'année de l'école Frédéric Mistral)

Selon la situation provisoire arrêtée au 30 septembre 2022, **une perte de plus de 19000 euros** est à prévoir.

Au résultats commerciaux en baisse, s'est ajoutée la récupération par la commune d'une subvention versée en 2020 pendant la fermeture sanitaire à hauteur de 30000 euros. Cette diminution liée à l'exercice 2020 impacte l'exercice en cours.

Au total l'intégralité des subventions correspondant au mois (13 mois) de non activité ont été restituées ou non versées par la commune.

ANALYSE SAISON

LES SPECTACLES

L'ARTEA acheve une belle saison très diversifiée.....

Le spectacle de début de saison offert au Carnussiens en partenariat avec le Conseil départemental : Le *best off* des **BONIMENTEURS** dans leur tournée d'adieu qui a fait salle comble.

Puis des « têtes d'affiches » comme **ANTHONY KAVANAGH, CHRISTELLE CHOLLET, ZIZE, YVES PUJOL** ont enthousiasmé le public .

L'ARTEA n'a pas oublié les plus jeunes avec **LE PETIT PRINCE** ainsi que le spectacle de Noël : **LA REINE DES NEIGES II**

Nous avons du reporter **TOM LEEB** pour cause de tournage de film et la piece « **couple, les 10 péchés capitaux** » puis 3 annulations pour très faible fréquentation : **ANGELA AMICO, CHRISTOPHE ALEVEQUE** et **FOR EVER**.

LA FREQUENTATION

18 566 personnes ont été accueillies cette saison à L'ARTEA , cela reste un chiffre convenable compte tenu de la baisse d'activité

LA COMMUNICATION

- Toujours une communication traditionnelle pour maintenir un positionnement (affiches, mealing, presse, site...)
- Un positionnement dans un réseau de communication avec des partenariats annuels signés cette année comme **FRANCE BLEU PROVENCE**
- Une présence de plus en plus accrue dans les réseaux sociaux avec la sous-traitance de la communication internet à une société spécialisée sur le Web et ses réseaux.

TECHNIQUE ET ENTRETIEN

Vous trouverez en annexe le rapport technique établi par Monsieur Eric BERTHET, Directeur Technique de L'ARTEA. De nombreux points sont à débattre.

LA PROGRAMMATION

Nous souhaitons continuer à maintenir voire augmenter l'offre de spectacles tout en diminuant les coûts de production et le prix des places au public.

L'action que nous menons en sollicitant des artistes en création et rodage de tournée est, à ce titre, essentielle car les cachets de ces derniers sont réduits compte tenu du travail de création qui est perfectible.

Enfin cette année, nous laisserons une place plus importante à la musique et au théâtre avec certaines thématiques abordées comme la protection de la planète.

OPERATION PROMOTIONNELLE

TARIF « LEVER DE RIDEAU »

Forts de son succès, nous renouvelons cette expérience dont nous vous rappelons le contenu :

L'ensemble des théâtres régionaux (comme L'ARTEA) proposent des promotions de dernières minute sur le prix des billets.

Aussi nous constatons que le consommateur guette l'offre de dernière minute et nous nous heurtons à un phénomène de remplissage tardif.

En effet, l'offre promotionnelle a remplacé depuis longtemps la curiosité culturelle.

*L'ARTEA a pris le contre-pied de cette situation en récompensant avec d'importantes promotions l'acte de réservation de places au plus tôt (à moins 60 jours du spectacle : **12 euros la place** quel que soit le spectacle !*

Autres tarifs réduits : CARNUSSEIENS-ETUDIANTS-RETRAITES-CHOMEURS

L'ARTEA joue la carte de s'adapter au pouvoir d'achat.....

DEMARCHE ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS

Sur le marché des locations pour les galas de fin d'année, nous avons diminution du nombre de clients habitues.

Nous devons donc relancer une politique de démarche commerciale.

Nous accomplissons, à ce titre, un travail de prospection auprès des entreprises pour leur proposer des produits « clés en main » :

DEMARCHE COMITES D'ENTREPRISES ET CLUBS

Nous nous sommes rapprochés de prestataires spécialisés des Comités d'Entreprise afin de mettre en place des actions commerciales auprès de ces derniers. En accueillant les responsables du Comité d'entreprise pour son spectacle de Noël ou autre, nous avons souvent l'occasion de rencontrer des dirigeants de l'entreprise et pouvons proposer nos services pour des locations de salle.

Enfin nous rencontrons une véritable demande de « club de partage d'activité » type « On Va Sortir » qui choisissent L'ARTEA comme lieu de sortie et en profite pour faire connaissance et partager des loisirs.

LES ESTIVALES

quatre soirées à venir

Et toujours autant de succès

Cette année de « forte chaleur » nous proposons à notre public des estivales une restauration légère sur place (pizza) ainsi que des boissons .

L'objectif étant de fidéliser ce public et lui proposant une offre globale plus qu'un simple spectacle et que L'ARTEA devienne un lieu où passer du temps avant et après spectacle.

RAPPORT TECHNIQUE ARTEA

Période Juillet 2019/juillet 2022

Suite à cette crise sanitaire sans précédent, c'est avec beaucoup de plaisir et une motivation décuplée que nous avons entamé cette saison culturelle 2021/2022. Vous trouverez dans ce compte-rendu l'état des lieux des différents secteurs nous concernant conjointement.

Le son :

RAS. Dans les investissements à envisager, une nouvelle table de mixage serait souhaitable.

La lumière :

RAS.

La vidéo :

Nous avons acheté un nouvel écran de projection pour le fond de la scène, l'image s'en trouve améliorée, mais un vidéo projecteur plus puissant et mieux placé serait un vrai plus.

L'électricité :

Nous avons dû remplacer les batteries de l'onduleur de l'armoire électrique extérieure, ainsi que le boîtier de commande des palans électriques des ponts lumière. De petits travaux d'entretien sont effectués ponctuellement au besoin. (remplacement d'ampoules, prises...).

Plomberie et sanitaires :

En rapport avec la crise sanitaire mais aussi dans un but de confort et d'écologie, nous avons remplacé les robinets des sanitaires artistes et public par des modèles à détecteurs.

La climatisation et le chauffage :

Le technicien de Cofely a changé et nous travaillons en excellents rapports. La réfection des protections thermiques des tuyaux est terminée, une vanne principale a été remplacée. Il serait souhaitable de modifier l'arrivée d'air frais à la CTA qui est trop proche de l'extraction actuellement, et nous souhaitons déporter la programmation du régulateur de température en 2 points, un au bureau régisseur et un en régie, afin d'améliorer la rapidité d'exécution de modulation pour un meilleur confort du public.

Les tribunes :

Nous nous sommes rendu compte, à la réouverture suite à la Covid, que de nombreuses roulettes servant au déplacement des éléments de tribunes sont hors d'état. Nous avons soumis à la mairie deux devis différents pour ces travaux qu'il nous semble urgent de planifier le plus vite possible. Il serait bien aussi d'envisager le remplacement du revêtement des tribunes par un revêtement moins salissant et surtout plus hygiénique et écologique.

La scène :

RAS. Le remplacement des draperies de scène effectué en début de saison est une vraie plus-value en terme de sécurité incendie mais également d'un point de vue esthétique.

Appareils de levage :

Suite à la dernière vérification de septembre dernier, il y a des réparations et améliorations à faire, notamment sur le système des perches électriques servant à accrocher les draperies, projecteurs lumière... Nous avons fait établir deux devis (un troisième ne nous est jamais parvenu malgré plusieurs relances) et soumis ceux-ci à la mairie. Il est important de prévoir ces travaux, pour des raisons évidentes de sécurité, avant la fin de l'année civile.

Le Théâtre de verdure et extérieurs :

RAS pour le gradin et le parvis, hormis un envahissement inhabituel de fourmis, notamment au niveau du gradin, pour lequel nous faisons actuellement intervenir une société spécialisée.

Le Bâtiment :

Il serait toujours pertinent d'effectuer un nettoyage des façades et un ravalement total des façades. Nous avons eu encore un peu de fuites dans le plafond du hall et sur la scène lors de fortes pluies.

Les Alarmes :

Controlées chaque année, RAS

S.S.I et moyens de secours :

La société Depim qui effectue les contrôles annuels a identifié un extincteur et 2 diffuseur de l'alarme anti-panique à remplacer, travaux en cours de planification.

Le cinéma :

La révision biennale a été effectuée ce mois de juin, une alimentation du serveur et la lampe du projecteur ont été remplacés.

En conclusion :

Nous sommes donc face à d'importants travaux de rénovation et de maintenance, sur les postes : Levage, Tribune rétractable, Bâtiment.

BILAN COMPTABLE

Exercice ouvert le	01/10/20	et clos le	30/09/21	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SARL ARTS ET LOISIRS GESTION A L G Avenue du Cardinal Lavigerie 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE	
SIRET 4 3 3 5 8 9 0 0 9 0 0 0 1 1	Mél : lartea@free.fr
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SIRET	

B ACTIVITE
Activités exercées: GESTION SALLES DE SPECTACLES
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31 %	Bénéfice imposable à 28 %	Déficit 80 922
	Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
	Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zoue franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 ociles A	Autres dispositifs	
	Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies		
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (Indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)
1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquièmes C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquièmes C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON
Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA CONNECT

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
CORGECO EXPERTISE ET CONSEILS 995 Avenue de l'Europe 71200 LE CREUSOT Tél : 0385730350	
CGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :	Date: 23/12/21 Lieu: CARNOUX-EN-PROVENCE
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur conventionné	Qualité et nom du signataire : Gérant PRESSOIR Gérard
Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire :	Signature

①

BILAN - SIMPLIFIÉ

 DGFIP N° 2033 A-SD 2021
 Formulaire obligatoire (article 302 septies
 A bis du code général des impôts)


N°15948*03

Désignation de l'entreprise		SARL ARTS ET LOISIRS GESTION A L G		Néant <input type="checkbox"/> *				
Adresse de l'entreprise		Avenue du Cardinal Lavigerie		13470	CARNOUX-EN-PROVENCE			
SIRET		4 3 3 5 8 9 0 0 9 0 0 0 1 1						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12				
				Exercice N clos le 30/09/2021				
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2				
				Net 3				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial* Autres *	010		012			
			014	9 966	016	6 681	3 285	
	Immobilisations corporelles*		028	58 140	030	45 814	12 326	
	Immobilisations financières* (1)		040	8 015	042		8 015	
	Total I (5)		044	76 121	048	52 495	23 626	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS							
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052			
	Marchandises *		060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés* Autres* (3)		068	17 077	070	23 611	-6 534
				072	16 762	074		16 762
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	90 717	086		90 717	
	Charges constatées d'avance*		092	7 821	094		7 821	
	Total II		096	132 377	098	23 611	108 766	
Total général (I + II)		110	208 497	112	76 105	132 392		
PASSIF				Exercice N NET 1				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120		10 000		
	Ecart de réévaluation			124				
	Réserve légale			126		1 000		
	Réserves réglementées *			130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* (31))			132		10 798		
	Report à nouveau			134				
	Résultat de l'exercice			136		7 272		
	Provisions réglementées			140				
Total I			142		29 069			
Provisions pour risques et charges			154					
Total II			154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		31 136		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		170		
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166		6 022		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... (69))			172		65 995		
	Produits constatés d'avance			174				
Total III			176		103 323			
Total général (I + II + III)			180		132 392			
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	21 606		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	4 862		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184			

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

2

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ARTS ET LOISIRS GESTION A L G

Néant *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 Exercice N clos le
30/09/2021

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210				
	Production vendue	} biens	} dont export et livraisons intracommunautaires	} 215	} 217		214				
							218	26 134			
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222				
	Production immobilisée*						224				
	Subventions d'exploitation reçues						226	197 096			
	Autres produits						230	10			
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	223 239		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234	582		
		Variation de stocks (marchandises)*						236			
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)							238	20			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*							240				
Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)							242	70 726			
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 298)							244	2 386			
Rémunérations du personnel*							250	84 716			
Charges sociales (cf. renvoi 380)							252	25 875			
Dotations aux amortissements*							254	4 651			
Dotations aux provisions							256	18 755			
Autres charges	} dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	} cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	} 259	} 260			262	161			
Total des charges d'exploitation (II)							264	207 871			
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270	15 368			
Produits financiers (III) 280			63		Charges financières (V)		294	359			
Produits exceptionnels (IV)							290				
Charges exceptionnelles (VI)	} dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	} dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	} 347	} 348			300	7 800			
Impôt sur les bénéfices* (VII)							306				
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)							310	7 272			
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2				312	7 272	314			
Rintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*						316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles						318				
	Provisions non déductibles*						322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)						324	991			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des epies-cis d'associés 247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248				330				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)						251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997			
	Entreprises nouvelles (44 sexies) 986		ZFU -TE (44. octies et octies A) 987				342				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981		JEI (44. sexies A) 989								
	ZRD (44 terdecies) 127		ZRR (44. quindécies) 138								
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies) 991		Investissements outre-mer 344								
	ZFANG (44 quaterdecies) 345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993								
	BUD (44 sexdecies) 992										
	Créance due au titre du report en arrière du déficit							346	89 185		
	Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies)							655			
	Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies A)							643			
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies B)							645				
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies C)							647				
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies D)							648				
Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)							641				
Dédutions exceptionnelles (Art. 39 decies F)							990				
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies G)							649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS							Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	354	80 922
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *							356			
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :									360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS							Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	372	80 922

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

DGFIP N° 2033 - C - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : **SARL ARTS ET LOISIRS GESTION A L G** Néant *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										
Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice										
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	6 277	412	3 689	414		416	9 966	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	1 443	442		444		446	1 443	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450	22 093	452		454		456	22 093	
	Matériel de transport	460	26 700	462		464		466	26 700	
	Autres immobilisations corporelles	470	6 730	472	1 173	474		476	7 903	
Immobilisations financières		480	8 015	482		484		486	8 015	
TOTAL		490	71 258	492	4 862	494		496	76 121	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations incorporelles		500	5 166	502	1 515	504		506	6 681
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	1 443	532		534		536	1 443
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	7 827	542	2 881	544		546	10 709
	Matériel de transport	550	26 700	552		554		556	26 700
	Autres immobilisations corporelles	560	6 707	562	255	564		566	6 962
TOTAL		570	47 843	572	4 651	574		576	52 495

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
					Court terme *	Long terme			
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧		
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	580	582	584	586	587	588	589	
Plus-values taxables à 19 % (1)				579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL				596	585	597	598	599	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ARTS ET LOISIRS GESTION A L G

Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-11-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	80 922
Total des déficits restant à reporter	870	80 922

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (1 de l'art. 154 bis du CGI)	325		381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380
N° du centre de gestion agréé				388
Montant de la TVA collectée			374	3 269
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	11 089
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise : SARL ARTS ET LOISIRS GESTION A L G		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le :01/10/2020.....		et clos le :30/09/2021.....	
		Durée en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	4
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)	
		137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
		Effectifs au sens de la CVAE *	
		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CG)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation		160	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".

Désignation de l'entreprise SARL ARTS ET LOISIRS GESTION A L G
Numéro siret 43358900900011

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	<u>(ligne 330)</u>	
TOTAL		

DÉDUCTIONS DIVERSES	<u>(ligne 350)</u>	
Aides COVID non imposables		89 185
TOTAL		89 185

Désignation de l'entreprise SARL ARTS ET LOISIRS GESTION A L G
Numéro de siret 43358900900011

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Désignations	Montant
SUBVENTIONS A REVECOIR	10 000
Total des produits à recevoir	10 000

NOTE N° 2

ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses attributions. Ces dernières sont limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code susmentionné, et les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chaque conseil municipal.

Une délibération avait été prise le 27 mai 2020 en ce sens. Cependant, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de préciser certaines dispositions, dans le but de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale. De plus, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a ajouté certaines attributions déléguables.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale » du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant de 2 000 000 euros par contrat de prêt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9° D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, et pour les opérations d'un montant de 450 000 euros maximum, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toute action en justice de toute nature et suivant toute procédure, devant toute juridiction, relevant notamment des cas suivants :

- Action intentée contre tout acte émanant de la commune, dont notamment les décisions, contrats, arrêtés, autorisations, délibérations, ou relevant conjointement de sa compétence et de celle d'une ou plusieurs autres autorités,
- Action intentée contre la commune aux fins de recherche de responsabilité, de condamnation ou d'indemnisation,
- Intervention en défense dans toute action comportant un intérêt direct ou indirect pour la commune,
- Action de toute nature aux fins de défense, de contestation, de recherche de responsabilité ou de condamnation en lien avec un intérêt direct ou indirect de la commune, comprenant notamment toute procédure de référé et tout recours, appel ou pourvoi de toute nature contre une ou plusieurs décisions défavorables à la commune,
- Constitution de partie civile dans toute affaire où un intérêt de la commune est susceptible d'être directement ou indirectement lésé,

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros,

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par contrat,

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des crédits ouverts au titre des acquisitions foncières, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des crédits inscrits au budget,

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quelles que soient leur nature et leur montant,

24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans le cadre des opérations pour lesquelles les crédits sont inscrits au budget,

- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire peut donner, par arrêté et sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature pour tout ou partie des attributions ici énumérées aux agents mentionnées à l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales
- **PRECISE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation en vertu de la présente délibération sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l' élu habilité à le remplacer en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales
- **ABROGE** la délibération n°3-I du 27 mai 2020

Adopté :

A l'unanimité : ... voix	
Pour : voix	
Contre : voix	
Abstention : ... voix	

NOTE N° 3

FINANCES

DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL MATERIEL SCENIQUE ET MOBILIER SPECIFIQUE

DESCRIPTIF :

La commune de Carnoux-en-Provence possède la salle de spectacle « L'ARTEA », proposant une programmation artistique professionnelle faisant l'objet d'entrées payantes, et disposant d'un projet de saison culturelle professionnelle. La commune souhaite donc réaliser deux investissements pour équiper L'ARTEA en matériel scénique et mobilier spécifique.

D'une part, il s'agit d'installer des perches conformes aux normes de sécurité. Par leur mobilité, elles permettront un meilleur réglage des éclairages et donc une polyvalence de la scène. Le but est de pouvoir partager la scène grâce à un réglage fin des lumières, ce qui n'est pas possible actuellement.

D'autre part, il est important d'optimiser l'utilisation de la salle par la mobilité des gradins grâce à des roues. Ainsi, le public pourra être accueilli dans de meilleures conditions, que ce soit assis ou debout, selon le type de spectacle proposé. Là encore, cet investissement permettra une polyvalence de la scène.

Grâce à ces deux investissements conséquents, L'ARTEA pourra proposer un meilleur accueil du public pour la diffusion de spectacles vivants professionnels.

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

L'acquisition et l'installation du matériel devrait débuter le 1^{er} octobre 2022 pour s'achever au plus tard le 30 novembre 2022.

MONTANT ESTIMATIF :

La dépense est globalement estimée à 29 723 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

INVESTISSEMENTS	MONTANT HT
Perches simples et perches américaines conformes aux normes de sécurité	8 570 €
Roulage tribune mobile 302 places	19 738 €
Aléas	1 415 €
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS	29 723 €

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	60%	17 834 €
Autofinancement	40%	11 889 €
MONTANT TOTAL SOLLICITE	100%	29 723 €

Il est proposé au Conseil de solliciter auprès du Conseil départemental, une aide financière, au titre du dispositif d'aide au développement de la pratique culturelle et artistique, de 17 834 € représentant 60 % du montant HT de la dépense estimée à 29 723 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

SOLLICITE le soutien financier du Conseil Départemental pour l'acquisition et l'installation d'équipements à hauteur de 60% du montant HT de la dépense estimée à 29 723 €

VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé

Adopté :

A l'unanimité : ... voix	
Pour : voix	
Contre : voix	
Abstention : ... voix	

NOTE N° 4

FINANCES **DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL REAMENAGEMENT DU CIMETIERE**

DESCRIPTIF :

La commune de Carnoux-en-Provence souhaite engager d'importants travaux dans le cadre de reprise de concessions.

Un état des lieux a été réalisé afin de déterminer les concessions qui n'ont pas été renouvelées par leurs propriétaires. Au total, 53 concessions peuvent être reprises de plein droit par la commune.

Avant de pouvoir les proposer à de nouveaux concessionnaires, il convient d'effectuer divers travaux : démontage des monuments et des ceintures en béton, remblaiement, etc.

L'entreprise spécialisée devra également créer un nouvel ossuaire de façon à pouvoir y transporter les restes mortels exhumés.

Par ce projet, la commune entend donc procéder à un réaménagement global de son cimetière.

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Les travaux devraient débuter courant septembre 2022 pour s'achever au plus tard le 31 octobre 2022.

MONTANT ESTIMATIF :

La dépense est globalement estimée à 41 920 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

INVESTISSEMENTS	MONTANT HT
Reprise des concessions	34 924 €
Fourniture et installation d'un ossuaire	5 000 €
Aléas	1 996 €
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS	41 920 €

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	70%	29 344 €
Autofinancement	30%	12 576 €
MONTANT TOTAL SOLLICITE	100%	41 920 €

Il est proposé au Conseil de solliciter auprès du Conseil départemental, une aide financière, au titre du dispositif d'aide aux travaux de proximité, de 12 576 € représentant 70 % du montant HT de la dépense estimée à 41 920 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

SOLLICITE le soutien financier du Conseil Départemental pour le réaménagement du cimetière à hauteur de 70% du montant HT de la dépense estimée à 41 920 €

VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé

Adopté :

A l'unanimité : ... voix	
Pour : voix	
Contre : voix	
Abstention : ... voix	

NOTE N°5

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année à des ajustements budgétaires. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Abordant le quatrième trimestre de l'exercice, il convient de réajuster certaines opérations au regard des dépenses d'investissement effectuées en procédant aux écritures ci-après exposées :

Section d'investissement

D 2128 opération 200513 Espaces verts :	+ 50.000 €
D 21318 opération 200529 Travaux divers bâtiments :	+ 20.000 €
D 21318 opération 201951 Accessibilité PMR :	+ 35.000 €
D 2313 opération 201951 Accessibilité PMR :	+ 15.000 €
D 2313 opération 202052 Maternelle nouveaux bâtiments :	- 120.000 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-200513-823 : ESPACES VERTS	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-200529-314 : TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-201951-020 : ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS PMR	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-201951-020 : ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS PMR	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-202052-211 : MATERNELLE NOUVEAUX BATIMENTS	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	120 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	120 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Adopté :

A l'unanimité : ... voix	
Pour : voix	
Contre : voix	
Abstention : ... voix	

NOTE N°6

FINANCES

BUDGET ANNEXE « CIMETIERE » - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année à des ajustements budgétaires. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif du budget annexe « cimetière », voté le 7 avril 2022, prévoyait un achat de douze caveaux. Néanmoins, une augmentation des besoins rend nécessaire la réalisation de six caveaux supplémentaires. Monsieur le Maire propose donc l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

Section d'exploitation

D 605 Achat de travaux :	+ 21.000,00 €
D 7135 Variation de stocks de produits :	+ 21.000,00 €
D 672 Reversement de l'excédent :	+ 4.966,96 €
R 701 Vente de produits finis :	+ 25.966,96 €
R 7135 Variation de stocks de produits :	+ 21.000,00 €

Section d'investissement

D 355 Stocks de produits finis :	+ 21.000,00 €
R 355 Stocks de produits finis :	+ 21.000,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7135 : Variation des stocks de produits	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7135 : Variation des stocks de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
D-672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	0,00 €	4 966,96 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	4 966,96 €	0,00 €	0,00 €
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 966,96 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 966,96 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	46 966,96 €	0,00 €	46 966,96 €
INVESTISSEMENT				
D-355 : Produits finis	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-355 : Produits finis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
Total Général		67 966,96 €		67 966,96 €

Adopté :

A l'unanimité : ... voix	
Pour : voix	
Contre : voix	
Abstention : ... voix	

NOTE N° 7

FINANCES

TARIFS DE VENTE DES CAVEAUX DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune construit d'avance, au cimetière, des caveaux et chapelles, conformément à la délibération du 8 décembre 2005 créant le budget annexe « cimetière ». En 2022, dix-huit caveaux quatre corps ont été réalisés.

Leur prix de vente doit être établi en tenant compte du coût de revient de leur réalisation, à l'exclusion de tout profit financier. Le prix de vente unitaire fixé par délibération en octobre 2012 n'a pas évolué depuis, bien que le coût de construction ainsi que les frais annexes aient augmenté.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de vente de ces constructions de la manière suivante :

TYPE DE CONSTRUCTION	PRIX UNITAIRE en euros HT	PRIX UNITAIRE en euros T.T.C
Caveau 4 corps	3 800	4 560

Il est rappelé que les familles conservent la faculté de faire appel à un entrepreneur de leur choix si elles le souhaitent.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2223-10 à 23,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les tarifs suivants de vente des caveaux dans le cimetière de Carnoux-en-Provence :

TYPE DE CONSTRUCTION	PRIX UNITAIRE en euros HT	PRIX UNITAIRE en euros T.T.C
Caveau 4 corps	3 800	4 560

Adopté :

A l'unanimité : ... voix	
Pour : voix	
Contre :.... voix	
Abstention : ... voix	

NOTE N° 8

FINANCES

CONVENTION FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE CARNOUX-EN-PROVENCE ACCUEILLANT DES ELEVES DOMICILIES A ROQUEFORT-LA-BEDOULE

Monsieur le Maire explique que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a fixé le mécanisme des répartitions des charges entre les communes d'accueil et les communes de résidence des enfants scolarisés dans un établissement du premier degré. Le montant de la contribution est fixé par accord entre les communes et ne peut concerner que les charges de fonctionnement des établissements scolaires.

La commune de Roquefort-la-Bédoule a fait connaître son accord de principe au projet de convention portant le montant de la participation de la commune de résidence à 547 € par élève fréquentant l'école élémentaire et à 1 492 € par élève de maternelle.

Ce projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le projet de convention pour l'année scolaire 2021-2022 à conclure avec la Ville de Roquefort-la-Bédoule, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 fixant le mécanisme des répartitions des charges entre les communes d'accueil et les communes de résidence des enfants scolarisés dans un établissement du premier degré,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention pour l'année scolaire 2021-2022 avec la Ville de Roquefort-la-Bédoule, fixant la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Carnoux en Provence accueillant des élèves domiciliés à Roquefort-la-Bédoule
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Adopté :

A l'unanimité : ... voix	
Pour : voix	
Contre :.... voix	
Abstention : ... voix	

ARTICLE II / DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire : 2021-2022

Elle sera reconduite tacitement année scolaire après année scolaire, sans pouvoir excéder trois (3) ans sauf dénonciation unilatérale par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la fin de chaque année scolaire en cours ou en raison de l'actualisation de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil telle que prévue dans le préambule

Le montant actualisé et renégocié entre les maires des communes concernées s'appliquera aux élèves déjà inscrits.

TITRE II - DISPOSITION FINANCIERES

ARTICLE I / CRITERES ET MODALITES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Montant actualisé sur la base de 547,00 € par élève de l'élémentaire, et de 1 492,00 € par élève de la maternelle, et par année scolaire.

Ces coûts comprennent uniquement et indivisiblement l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires définies par les textes précités et applicables à la gestion des écoles publiques.

Sont donc exclues, outre les dépenses d'investissement, les dépenses relatives notamment à la restauration scolaire, aux frais de garderie en dehors des horaires de classe, aux classes de découverte, aux activités périscolaires, ainsi qu'à toutes dépenses facultatives de fonctionnement.

ARTICLE II / ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

L'actualisation fera l'objet d'une renégociation entre les maires des communes concernées et soumise à nouveau à l'avis des conseils municipaux respectifs.

La résiliation de la convention dans les conditions citées à l'article II ci-dessus n'interrompt pas les engagements des communes à participer financièrement aux frais de fonctionnement des communes d'accueil pour les enfants pour lesquels l'inscription a déjà été autorisée avec participation financière et qui terminent un cycle scolaire.

ARTICLE III / REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Chaque année, avant l'émission du titre de recette, la commune d'accueil adressera à la commune de résidence, la liste des élèves, dont le Maire aura préalablement autorisé la scolarisation dans les écoles publiques de la commune d'accueil. Cette liste mentionnera l'école et la classe fréquentée par chaque enfant, Et le cas échéant, tout autre document utile à son information.

Après validation de la liste susvisée par la commune de résidence et avant la fin de l'année civile suivant la rentrée scolaire considérée, la commune de résidence devra procéder au vu du titre de recettes émis par la commune d'accueil au mandatement de sa participation.

Fait en 4 exemplaires originaux à le

Le Maire de la commune d'accueil

Le Maire de la Commune de Résidence

**CONVENTION FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIERE
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES**

ETAT RECAPITULATIF AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE

Commune de résidence : la Bédoule
Commune d'accueil : Carnoux-en-Provence

Considérant qu'une convention est intervenue entre les communes de Carnoux-en-Provence et de la Bédoule en date du.....

Considérant que la commune de la Bédoule a accepté, avec participation financière, la scolarisation des enfants domiciliés dans sa commune, dans les écoles publiques de la commune de Carnoux-en-Provence

Montant de la participation en vigueur par élève et par année scolaire

Ecole élémentaire : 547,00€

Ecole maternelle : 1 492,00€

Nom & Prénom	Adresse complète de l'élève	Nom de l'école d'accueil et classe	Date de l'autorisation d'inscription

Nombre d'élèves en Elémentaire :

Nombre d'élèves en Maternelle :

Montant total de la participation financière de la commune de résidence :€

Fait en 4 exemplaires originaux à le

Le Maire de la commune d'accueil

Le Maire de la commune de résidence
Pour validation

NOTE N° 9

FINANCES

CONVENTION FIXANT LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARSEILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE CARNOUX EN PROVENCE ACCUEILLANT DES ELEVES DOMICILIES SUR LE CAMP MILITAIRE DE CARPIAGNE

Monsieur le Maire explique que l'article L.212-8 du code de l'éducation précise que « *lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

Depuis de nombreuses années, Carnoux-en-Provence scolarise les enfants domiciliés sur le camp militaire de Carpiagne et la ville de Marseille participe aux frais selon les termes d'une convention établie précédemment pour la période 2018-2020.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler pour les trois années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Le montant actualisé de la participation s'élève pour la première année 2021-2022 à 665,53 € par enfant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 fixant le mécanisme des répartitions des charges entre les communes d'accueil et les communes de résidence des enfants scolarisés dans un établissement du premier degré,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SE PRONONCE** favorablement sur le renouvellement pour les trois années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 de la convention fixant la participation de la ville de Marseille aux frais de fonctionnement des écoles de Carnoux-en-Provence accueillant des élèves domiciliés sur le camp militaire de Carpiagne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Adopté :

A l'unanimité : ... voix	
Pour : voix	
Contre : voix	
Abstention : ... voix	

TITRE II - DISPOSITION FINANCIERES

ARTICLE I / CRITERES ET MODALITES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Ces coûts comprennent uniquement et indivisiblement l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires définies par les textes précités et applicables à la gestion des écoles publiques.

Sont donc exclues, outre les dépenses d'investissement, les dépenses relatives notamment à la restauration scolaire, aux frais de garderie en dehors des horaires de classe, aux classes de découverte, aux études surveillées ainsi qu'à toutes dépenses facultatives de fonctionnement.

Chaque année, avant l'émission du titre de recette la ville de Carnoux-en-Provence adressera à la ville de Marseille :

- La liste des élèves résidant au camp militaire de Carpiagne, dont la commune de résidence aura préalablement autorisé la scolarisation dans les écoles publiques de la commune d'accueil, mentionnant l'école et la classe fréquentée par chaque enfant (cf fiche annexée)
- Le cas échéant, tout autre document utile à son information

Avant la fin de l'année civile suivant l'année scolaire considérée, la commune de résidence devra procéder au mandatement de sa participation auprès de la commune d'accueil.

ARTICLE II / LA PARTICIPATION FINANCIERE

Pour l'année de 2021-2022, le forfait est établi sur la base du montant de l'année précédente (soit 651,20 €) augmenté du taux d'inflation (2,20 % indice des prix de septembre 2020 à septembre 2021) soit un forfait de 665,53 euros pour l'année 2021-2022.

Pour les 2 années suivantes (2022-2023 et 2023-2024) le forfait sera réévalué selon le même procédé (application de l'indice des prix des 12 derniers mois).

Fait en 6 exemplaires originaux à Carnoux-en-Provence le 8 septembre 2022

Le Maire de la commune d'accueil

Le Maire de la Commune de Résidence

NOTE N°10

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 COMPLETANT LE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES OUVRAGES AFFECTES A LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » DE LA COMMUNE DE CARNOUX EN PROVENCE VERS LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ainsi que l'a confirmé le Conseil d'Etat dans son arrêt n°349614 du 4 décembre 2013, les prérogatives des communes en matière de gestion des eaux pluviales relevaient de plein droit des attributions de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) au titre de la compétence « assainissement et eau ».

Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de cette compétence sont donc, depuis cette date, mis à la disposition de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est venue se substituer à MPM dans ses droits et obligations et notamment la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

Ainsi et en application des dispositions des articles L5215-28 et L5217-5 du code général des collectivités territoriales applicables aux métropoles, les biens et droits ci-dessus visés doivent être transférés à la métropole Aix-Marseille-Provence en pleine propriété.

La convention initiale de mise à disposition du patrimoine pluvial n°Z190977COV a été signée le 07/10/2019 par la commune et le 21/11/2019 par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

C'est donc dans ce cadre que s'inscrit l'approbation de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération. Cet avenant n°1 de transfert porte sur les ouvrages et réseaux mis en évidence lors d'études complémentaires des biens et nécessaires à l'exercice des prérogatives de la commune en matière de gestion des eaux pluviales.

Conformément à la convention initiale et aux dispositions susvisées les biens objet de l'avenant seront transférés dans le patrimoine de la Métropole à titre gratuit.

Néanmoins, le patrimoine transféré pourra être complété ultérieurement, d'un commun accord entre la commune et la métropole, si des ouvrages pluviaux publics étaient identifiés postérieurement à la présente date.

Le transfert effectif de propriété prendra effet à compter de la signature de l'acte établi en la forme administrative. Le régime juridique de la mise à disposition reste donc applicable aux biens mentionnés dans la convention jusqu'au transfert effectif de propriété.

Conformément à l'article 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le transfert de propriété de ces biens dans le cadre d'un accord amiable « ne donne pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à l'assemblée de prendre la délibération ci-après :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la convention n°Z190977COV entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Considérant que dans le cadre de la compétence « Gestion des eaux pluviales » il est nécessaire de transférer les biens identifiés dans l'avenant n°1 ;

Considérant que ces biens font l'objet d'un recensement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avenant n°1 devant intervenir entre la commune de CARNOUX en PROVENCE et la Métropole AMP, caractérisant chaque ouvrage ou réseau à transférer nécessaires à l'exercice de la compétence portant sur le pluvial au profit de Métropole AMP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la régularisation de ce transfert (PV, document d'arpentage, convention, acte administratif, ...)
- **PRECISE** que les frais liés aux divisions parcellaires seront pris en charge par la Métropole AMP.

Adopté :

A l'unanimité : ... voix	
Pour : voix	
Contre : voix	
Abstention : ... voix	

**Avenant à la convention de mise à disposition du patrimoine affecté à la
compétence gestion des eaux pluviales urbaines n°Z190977COV entre la
Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Carnoux en Provence**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignées ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Carnoux en Provence

Dont le siège est sis : Mairie de Carnoux en Provence, situé à de Carnoux en Provence (13470), 19 avenue du Maréchal Juin.

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

PRÉAMBULE

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

La Métropole est donc en charge de la compétence « Eau Pluviale » sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité de compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence

et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, une convention n°Z190977COV a été conclue entre la Métropole et la Commune de Carnoux en Provence le 07 octobre 2019 pour arrêter les ouvrages et réseaux nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet d'annuler et remplacer l'article 2 de la convention initiale de mise à disposition du patrimoine affecté à la compétence gestion de eaux pluviales urbaines n° Z190977COV par l'article ci-dessous :

« ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS

Les biens destinés à être transférés à la MAMP par la Commune se composent de la manière suivante :

Description et localisation des biens, Références cadastrales concernées :

- *Un réseau pluvial défini suivant le plan annexé à cette convention ;
La longueur totale du réseau d'évacuation des eaux pluviales transféré à la MAMP est de 22 987 mètres linéaires.*
- *Un bassin de rétention CRN-OH03 dit « Bassin d'Anguilla », d'un volume de 200 m³, situé Allée Courbet sur la parcelle cadastrale 119 AH0750 ;*
- *Un bassin de rétention CNR-OH04 d'un volume de 450 m³, situé avenue Jean Bart sur la parcelle cadastrale 119 AE0441 ;*
- *Un bassin de rétention CNR-OH07 dit « Bassin de Debussy », d'un volume de 400 m³, situé Avenue Claude Debussy sur la parcelle cadastrale 119 AC0210 ;*
- *Un bassin de rétention CNR-OH08 situé chemin de la Bédoule, sur la parcelle cadastrale 119 AH0065 ;*
- *Un bassin de rétention CNR-OH11 dit « Bassin du Centre équestre », d'un volume de 960 m³, situé Chemin de la Bédoule sur les parcelles cadastrales 119 AH925 et 119 AH0922 ;*
- *Un bassin de rétention CNR-OH96 situé Zone du Collège sur la parcelle cadastrale 119 AE0385 ;*
- *Un bassin de rétention CNR-OH97 situé avenue Jean Bart sur la parcelle cadastrale 119 AE0380 ;*

- *Un équipement de traitement qualité CNR-OH12 situé avenue Augustin Fresnel sur la parcelle cadastrale 119 AB0131.*

Un tableau descriptif et une carte du réseau, annexés à cette convention, décrivent les ouvrages transférés. »

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à

Fait à

Le

Le

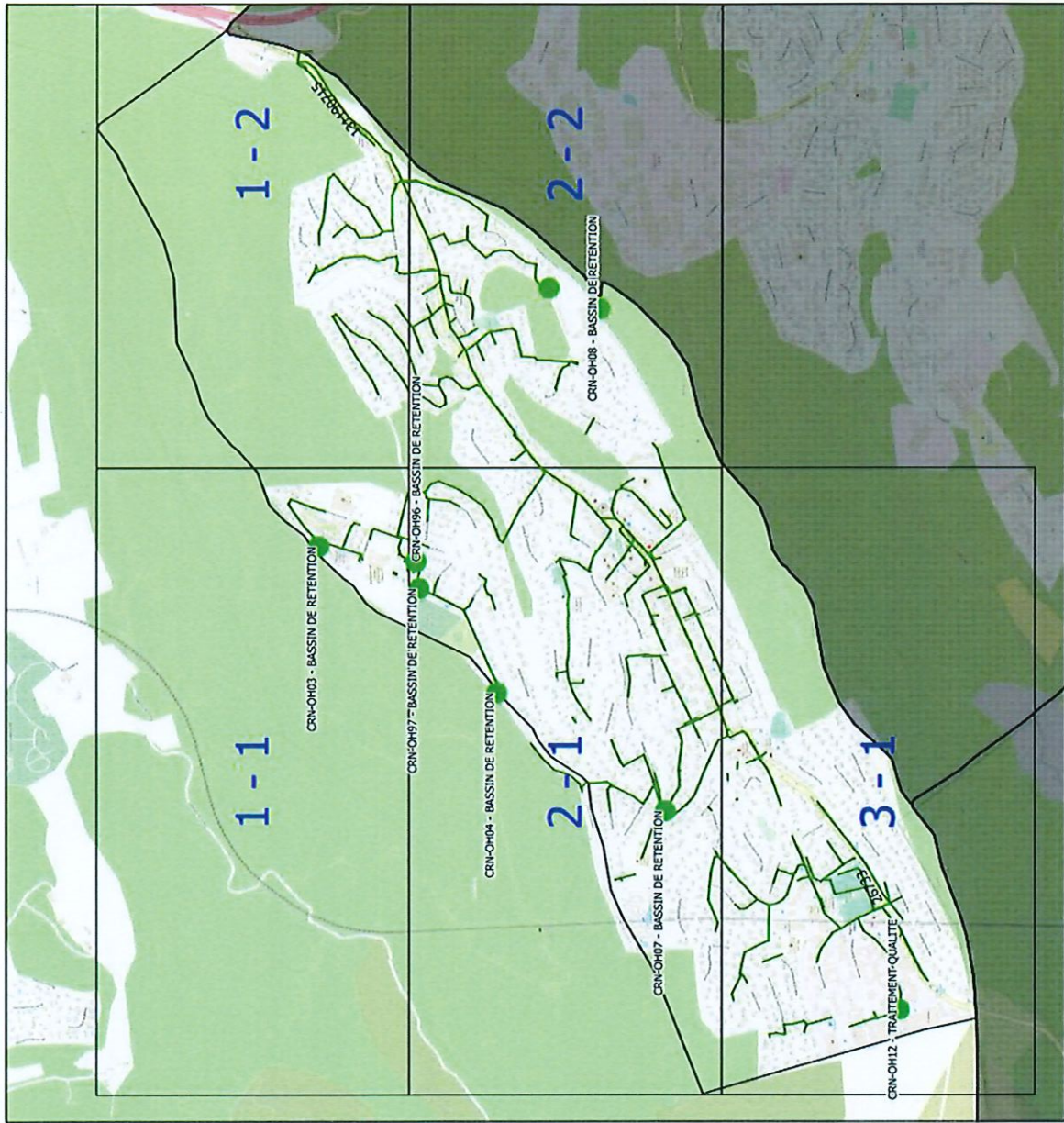
Pour la Commune de
Carnoux en Provence
Le Maire

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Transfert du patrimoine pluvial
Assemblage CARNOUX-EN-PROVENCE

Longueur du réseau pluvial transféré : 22987 mètres

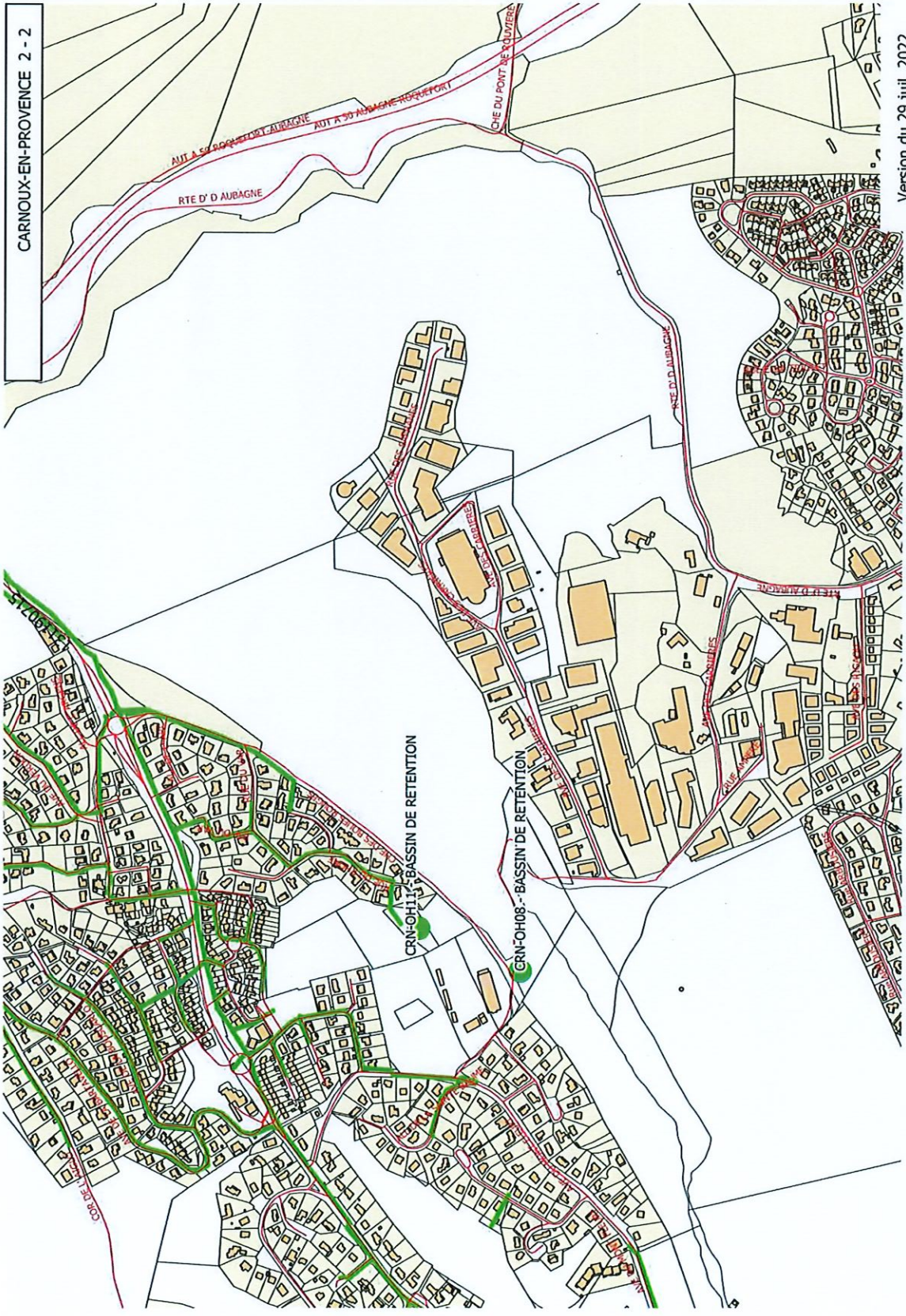
Ouvrages transférés : 8



Légende
 — Tronçons transférés

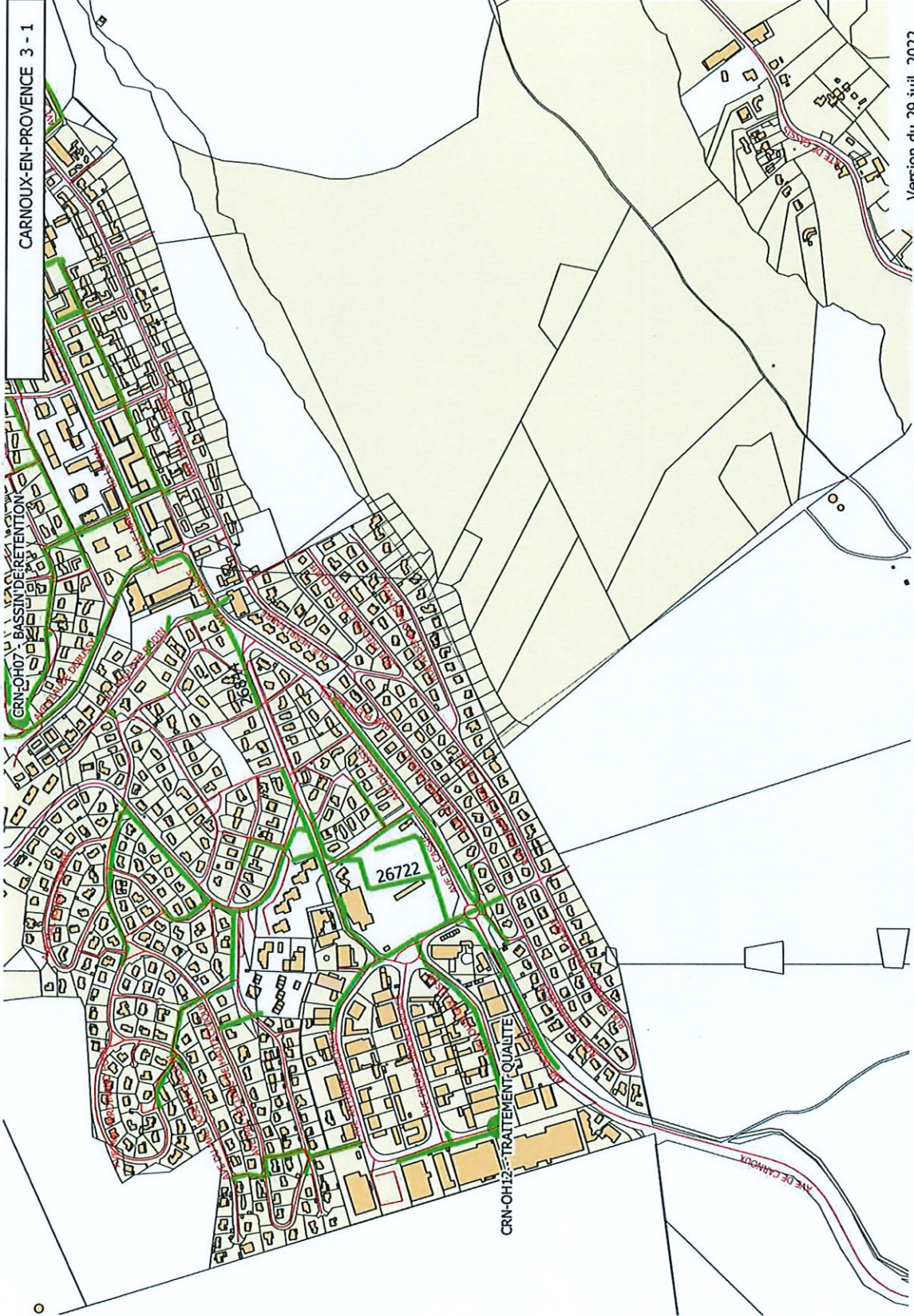
BASSINS DE RETENTION TRANSFERES
 CARNOUX-EN-PROVENCE

TYPE	NOM	VOLUME	ADRESSE	PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE
BASSIN DE RETENTION	CRN-OH03	200	Allée Courbet	131119 AH0750	6548
BASSIN DE RETENTION	CRN-OH04	450	Avenue Jean Bart	131119 AE0441	24387
BASSIN DE RETENTION	CRN-OH07	400	Avenue Claude Debussy	131119 AC0210	2301
BASSIN DE RETENTION	CRN-OH08	80	Chemin de la Bedoule	131119 AH0065	18383
BASSIN DE RETENTION	CRN-OH11	960	Centre Hippique, Chemin de la Bédoule	131119 AH0925	3568
BASSIN DE RETENTION	CRN-OH96		Zone du Collège	131119 AH0922	2932
BASSIN DE RETENTION	CRN-OH97		Avenue Jean Bart	131119 AE0385	2759
TRAITEMENT QUALITE	CRN-OH12		Avenue Augustin Fresnel	131119 AB0131	6298
					23692



CARNOUX-EN-PROVENCE 2 - 2

Version du 29 juil. 2022



Version du 29 juil. 2022





CARNOUX-EN-PROVENCE 1 - 2

Version du 29 juil. 2022

NOTE N° 11

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DE LA CONVENTION METROPOLITAINE SUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL DE DEMATERIALISATION DES D.I.A. AUX COMMUNES

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la dématérialisation des Déclarations d'Intention d'Aliéner, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini l'organisation d'une mutualisation des outils numériques avec les Communes du territoire.

L'article L.211-2 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, cet Etablissement est compétent de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain.

Pour autant, l'Article L.213-2 du même code précise que « *toute aliénation visée à l'Article L.213-1 est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune ou se trouve situé le bien* ». Cette déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) doit donc, en application de la loi, être transmise à la mairie de la commune où se trouve situé le bien, quelle que soit l'autorité compétente pour statuer. Cela répond au principe du guichet unique en droit des sols, procédure simplificatrice pour le demandeur.

Pour sécuriser les procédures de DIA et respecter strictement des délais, la Métropole a mis en place un outil de gestion des D.I.A à l'échelon métropolitain en déployant sur l'ensemble du territoire l'application métier CART@DS.

Il convient de fixer les modalités de la mise à disposition du portail électronique (guichet unique) interfacé avec l'outil de gestion des DIA métropolitain CART@DS et des services nécessaires à son installation, suivi et maintenance.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la convention de mise à disposition du matériel et de services pour la création d'un portail numérique, délibérée en conseil de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 7 octobre 2021.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU les articles 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
VU la délibération URBA037-10553/21/CM du Conseil Métropolitain Aix-Marseille Provence en date du 7 octobre 2021,
VU l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 20 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de matériel et de services pour la création d'un portail numérique permettant la réception et la transmission des D.I.A
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

Adopté :

A l'unanimité : ... voix	
Pour : voix	
Contre : voix	
Abstention : ... voix	

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE SERVICES POUR LA CREATION D'UN PORTAIL NUMERIQUE PERMETTANT LA RECEPTION ET LA TRANSMISSION DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Entre les soussignés
AIX MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,
Désignée ci-après par le sigle : *AMPM*
Faisant élection de domicile au Pharo – 58 Bd Charles Livon – 13007 MARSEILLE
Représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL ou son représentant dûment
habilité
par délibération du Conseil de Métropolitain
D'une part,

Et
LA COMMUNE DEMEMBRE DE AMPM
Faisant élection de domicile, Hôtel de Ville,
Représentée par Le Maire ou son représentant, habilité par délibération du Conseil Municipal
D'autre part.

Préambule :

Aux termes des articles L. 211-1 et L. 211-2 du code de l'urbanisme, la Métropole est compétente en matière de droit de préemption urbain. Elle instruit donc les demandes. Pour autant, l'article L. 213-2 du même code précise que « *toute aliénation visée à l'article L. 213-1 est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien* ». Cette déclaration d'intention d'aliéner (DIA) doit donc, en application de la loi, être transmise à la mairie de la commune où se trouve situé le bien, quelle que soit l'autorité compétente pour statuer. Cela répond au principe du guichet unique en droit des sols, procédure simplificatrice pour le demandeur.

Afin de faciliter la réception et la transmission des DIA entre les communes et la Métropole, l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme prévoit qu'elles peuvent être envoyées de façon dématérialisées (courriel, téléservice ...).

Le dépôt dématérialisé des DIA s'inscrit dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens. Le fondement juridique de la dématérialisation des échanges est l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration.

En l'absence de dispositions spéciales, comme c'est le cas pour les DIA, c'est exclusivement le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) qui encadre la dématérialisation des échanges avec les administrés (Articles L112-8 et suivants). L'application de ce principe a été différée au 1^{er} janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. A compter de cette date, les DIA pourront être adressées aux communes par voie électronique.

La Métropole utilise un logiciel de gestion et d'instruction des DIA (CARTADS) qui intègre des solutions (saisie par voie électronique (SVE)) qui peuvent répondre aux obligations des communes et ainsi permettre une centralisation optimale garantissant l'exhaustivité de la communication des DIA et raccourcissant l'instruction de celles-ci.

En application de l'article L. 5211-4-1 III du CGCT, « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.* »

Aussi, dans le cadre du processus de dématérialisation des DIA, la commune a manifesté son intérêt de recourir à la solution intégrée de CART@DS proposée par la Métropole.

Il convient donc de fixer les modalités de la mise à disposition du portail électronique « Guichet unique » interfacé avec l'outil de gestion des DIA métropolitain CART@DS et des services nécessaires à son installation, suivi et maintenance.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un portail numérique et des services afférents pour la réception dématérialisée des DIA par la commune et leur transmission à la métropole.

Article 2 – Mise à disposition du matériel

La Métropole met à disposition de la commune le logiciel CART@DS et un portail numérique servant de guichet d'enregistrement dématérialisé des DIA. L'interfaçage du portail et du logiciel permettra ainsi l'intégration automatique des nouveaux dépôts des DIA dans l'outil d'instruction pour l'édition des Accusés de Réception Electroniques (ARE), le suivi de ses demandes par chaque guichet communal et le transfert aux instructeurs métropolitains (données renseignées par le demandeur et pièces jointes associées automatiquement au dossier).

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Métropole même s'ils sont mis à la disposition de la commune.

Article 3 – Mise à disposition des services

Phase de déploiement :

La Métropole assure la mise en œuvre initiale de la solution qui comprend :

- la mise à disposition des droits d'usage de l'application Portail Guichet Unique pour la durée de la convention ;
- le paramétrage standard de l'outil du portail selon les éléments graphiques et de contenu transmis par la commune ;
- le paramétrage standard du portail pour l'interfaçage avec l'outil de gestion métropolitain des DIA CART@DS;
- l'assistance à la commune pour la prise en main initiale de l'application et la présentation des évolutions de CART@DS liées à la mise en œuvre du portail Guichet Unique.

Phase d'exploitation :

La Métropole assure pour la durée de la convention :

- l'hébergement technique de la solution portail Guichet Unique ;

- La bonne connectivité entre le Guichet Unique et le logiciel CART@DS ;
- Le support applicatif de la solution, limité aux conditions de maintenance du contrat la métropole et l'éditeur de la solution Guichet Unique et CART@DS (INETUM), qui comprend notamment la maintenance corrective et adaptative.

La mise à disposition porte également sur les matériels de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

Il est précisé que les agents exerçant tout ou partie de leurs activités dans le cadre de cette convention demeure sous l'autorité hiérarchique de la Présidente de la Métropole et sous son autorité fonctionnelle.

Article 4 – Engagements de la commune

Phase de déploiement :

La commune s'engage à :

- fournir tout élément graphique ou de contenu permettant le paramétrage et l'identification de la commune pour l'installation du portail « Guichet unique » selon les spécifications de la Métropole ;
- communiquer les adresses mails des agents référent en matière de DIA ;
- informer, conformément à la réglementation en vigueur (R112-9-2 du CRPA), par des moyens suffisants le public sur la mise en place du nouveau téléservice d'enregistrement des DIA ;

Phase d'exploitation :

La commune s'engage à :

- utiliser cette téléprocédure exclusive de tout autre mode de SVE pour les DIA ;
- à respecter et faire respecter les conditions générales d'utilisation de la téléprocédure mise à disposition ;
- valider les ouvertures de comptes professionnels sur le portail Guichet unique ;

Article 5 - Suivi de la convention

Un comité de suivi, composé des services Direction générale Adjointe Développement Urbain et Stratégie Territoriale (DGA DUST), DGA INSI de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de représentant(s) identifié(s) de la commune, se réunira une fois par an à minima.

Ce comité évaluera l'avancement des missions, examinera les conditions financières de la convention, et sera le cas échéant force de propositions pour améliorer sa mise en œuvre et faciliter la coordination des différents acteurs concernés.

Des réunions techniques seront organisées en tant que de besoin pour le suivi des projets en présence des acteurs concernés.

Un groupe de travail « permanent », composé du service Mission Connaissance du Foncier, d'un référent du Service Organisation Méthode et Système informatique (Direction Ressources DGA DUST), d'un référent du service Etudes et développement du système informatique (DGA INSI), des référents des différents territoires, et des référents de communes, a pour finalité, de faciliter l'exploitation de l'application au quotidien en assurant un maximum de réactivité.

Article 6 : Modifications

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées à la demande de l'une des parties sous réserve de l'acceptation de l'autre partie.

Toute demande devra être formulée par écrit.

Si elle est acceptée par les deux parties, la modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée 3 ans à compter de sa signature.

Elle pourra être reconduite tacitement dans la limite d'une durée totale de 5 années.

Elle peut être dénoncée par chacune des parties, sous réserve du respect d'un préavis, adressé en recommandé avec accusé de réception, au moins 6 mois avant la date de résiliation retenue.

La Métropole ne peut résilier son contrat avec l'éditeur du logiciel sans en avoir au préalable informé les communes. Celles-ci disposeront d'un délai de 1 an pour prendre les dispositions nécessaires à la continuité de gestion des DIA.

Dans le cas où l'éditeur du logiciel CART@DS rompt son contrat avec la Métropole, celle-ci informera immédiatement la commune et cherchera des solutions de remplacement. Elle garantira le bon fonctionnement du logiciel CART@DS jusqu'à la mise en œuvre au plus tôt de la solution de remplacement.

La résiliation interviendra de plein droit si la commune venait à sortir de l'espace métropolitain.

En cas de résiliation de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre.

A compter de la notification du courrier de dénonciation, seuls les dossiers dont la durée d'instruction ne dépasse pas la date de validité de la convention seront acceptés sur le portail.

Article 8 - Modalités financières

Aux termes de l'article D.5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement de la Métropole devrait s'effectuer sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par celle-ci.

Le coût unitaire comprend les charges de personnel, les coûts du service (contrat avec l'éditeur, formations ...), les frais de déplacement et de repas éventuels. Le nombre d'unité de fonctionnement doit être calculé selon le nombre d'heures consacrées par les agents métropolitains pour la réalisation des prestations. Or, le coût unitaire varie nécessairement selon le nombre de communes adhérentes à cette téléprocédure. De même, le nombre d'unités fluctue selon les communes et les années.

En outre, l'interfaçage du portail et du logiciel CART@DS réduira inévitablement et les coûts du service pour la Métropole ; l'intégration automatique des DIA permettant de se concentrer sur ses tâches à valeur ajoutée plutôt que sur la logistique, les outils connexes aux dossiers ; de sécuriser les délais et d'assurer les traitements des dossiers en un minimum de clics.

Il est dès lors convenu et accepté par les deux parties que la commune ne participera pas financièrement au coût de fonctionnement du service.

Article 9 : Classement – Archivage, sécurité et protection données personnelles

Conformément aux dispositions de l'article 26 du RGPD, les parties conviennent des dispositions suivantes qui s'appliquent dans les cas où elles ont la qualité de responsables conjoints d'un traitement de données personnelles.

9.1. Délégué à la protection des données (Data Protection Officer – DPO)

Conformément aux dispositions de l'article 37 du RGPD, les partenaires ont désigné chacune un délégué à la protection des données (DPO) auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Les coordonnées publiques postales et électroniques des DPO désignés sont publiées sur leurs sites internet institutionnels officiels à l'attention du public.

9.2. Registre des activités de traitement de données à caractère personnel

Chacune des parties est responsable de l'élaboration et de la mise à jour de ses propres registres d'activités de traitement.

Dans la mesure du possible, elles se coordonnent pour la déclaration des activités de traitement de données personnelles liées à l'exécution de la convention.

9.3. Exercice des droits des personnes concernées

Pour faciliter l'exercice des droits des personnes concernées visés aux articles 15 à 23 du RGPD, les parties conviennent que de manière générale, le point de contact privilégié est la commune concernée.

Si une autre partie reçoit une demande, comme prévu par l'article 26-3 du RGPD, elle convient de transférer cette demande à la commune dans les meilleurs délais.

Dans tous les cas, chaque partie aide l'autre à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Ces informations sont mises à la disposition des personnes concernées.

9.4. Analyses d'impact sur la protection des données (AIPD)

Lorsqu'une analyse d'impact sur la protection des données prévue par l'article 35 du RGPD est requise, les parties affectent les moyens nécessaires à sa réalisation en fonction de leurs responsabilités effectives sur le traitement concerné.

Elles communiquent aux autres parties tous les éléments nécessaires à la réalisation de cette analyse d'impact.

Chaque partie supporte les coûts qu'elle engage et qui sont nécessaires à ces analyses d'impact.

Dans l'hypothèse d'une divergence d'interprétation sur la nécessité ou non de la conduite d'une AIPD, les parties se rapprochent et recherchent un point de vue commun.

9.5. Déclaration de violation de données

Lorsqu'elles sont concernées, les parties déclarent chacune les violations de données à caractère auprès de l'autorité de contrôle, et les documentent dans leurs propres registres des violations de données.

Elles informent toutes les autres parties susceptibles d'être concernées.

Dans la mesure du possible compte tenu des délais réglementaires, les parties concernées se coordonnent pour la rédaction de la déclaration initiale.

Elles se concertent pour le(s) éventuelle(s) déclaration(s) complémentaire(s).

La conservation des déclarations par la commune répond aux critères légaux de l'archivage

Article 10 – Responsabilités

La Métropole est responsable, vis-à-vis de la commune et des tiers, des éventuels dommages de tout ordre résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, la Métropole est dégagée de toute responsabilité en cas de défaillance propre à la commune.

Article 11 - Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher, sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

Pour la Commune

Pour la Métropole Aix-Marseille- Provence

NOTE N° 12

ADMINISTRATION GENERALE

AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE DU PETIT THOUARS 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE, CADASTRE SECTION AE N°441 A

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 mai 2022, le conseil municipal a constaté la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°441, à savoir une bande de terrain de 7 m² sur laquelle est implanté un abribus. Le conseil municipal a également prononcé le déclassement du domaine public communal de cette partie de parcelle, pour une incorporation au domaine privé.

Monsieur MARTEL-BONJOUR et Madame BOURSEAU, propriétaires de la parcelle cadastrée section AE n°445, sur laquelle empiète l'abribus, avaient manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ce dernier. Monsieur le Maire souhaiterait y apporter une réponse favorable, à la condition que, une fois acquis, cet abribus soit détruit et la clôture reconstruite dans l'alignement de l'existant.

Dans un avis rendu le 15 juin 2022 et communiqué à l'assemblée, les Domaines ont estimé la valeur vénale de cette parcelle à 1 200 euros.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a aucun intérêt à conserver cette bande de terrain, et que la réalisation de cette vente permettrait une optimisation du patrimoine communal en cédant un bien inutilisable au prix fixé par référence à l'avis des Domaines.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de cette bande de terrain.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu les articles L.2241-1 et L.2541-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 12 mai 2022 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de la bande de terrain susmentionnée,

Vu l'avis des Domaines en date du 15 juin 2022 estimant la valeur vénale du bien susmentionné à 1 200 euros,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale » du 20 septembre 2022,

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver ce bien, et que la réalisation de cette vente permettrait une optimisation du patrimoine communal en cédant un bien inutilisable au prix fixé par référence à l'avis des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la cession du bien immobilier sis rue du Petit Thouars, 13470 Carnoux-en-Provence, cadastré section AE n°441 A, à Monsieur Olivier MARTEL BONJOUR et à Madame Céline BOURSEAU, demeurant 1 bis rue du Petit Thouars, 13470 Carnoux-en-Provence, aux conditions suivantes :
 - Le prix de cession est fixé à 1 200 euros
 - Les frais d'acte notarié, de géomètre et de bornage de la nouvelle parcelle seront supportés par l'acquéreur
 - L'abribus devra être démoli, et la clôture reconstruite dans l'alignement de l'existant : cette condition sera précisée dans l'acte de vente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

Adopté :

A l'unanimité : ... voix	
Pour : voix	
Contre : voix	
Abstention : ... voix	

Direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
Division Missions Domaniales
Pôle Evaluation Domaniale
52, Rue Liandier
13008 MARSEILLE
drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Marseille, le 15/06/2022

La directrice régionale des Finances publiques
à
Mairie de Carnoux en Provence

Affaire suivie par : Sylvie Cristante
sylvie.cristante@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04.91.09.60.86
Réf. N° dossier DS8794590N° dossier OSE2022-
13119-38502

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS AVEC ABRI BUS

ADRESSE DU BIEN : RUE DU PETIT THOUARS – 13950 CARNOUX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 1200€ HT et HC

1 - SERVICE CONSULTANT : VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

Affaire suivie par : JIMENEZ Pauline

2 - Date de consultation	16/05/22
Date de réception	16/05/22
Date de visite	
Date de constitution du dossier « en état complet »	pas de visite 16/05/22

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Carnoux-en-Provence possède un abribus situé sur une parcelle d'environ 6 m². Cet abribus n'est plus utilisé depuis des années, et il est positionné de telle façon qu'il empiète sur une autre parcelle. Les propriétaires de cette parcelle ont demandé à racheter cet abribus afin de pouvoir agrandir leur jardin.
Détermination de la valeur vénale du bien dans le cadre de la cession.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Propriétaire : commune de Carnoux en Provence / M GIROUX

Référence cadastrale : AE 441 contenance 24018m² emprise concernée 6m²

Description du bien : terrain abritant un abri bus



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

5 - SITUATION JURIDIQUE

PROPRIÉTAIRE : COMMUNE DE CARNOUX EN PROVENCE

Situation locative : présumé libre

6 - Urbanisme et réseaux

Zone UP2b : Tissus à dominante pavillonnaire

7 - DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

On retiendra la méthode d'évaluation par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien est estimée à 1 200€HT et HC .

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le directeur régional des Finances publiques et par
délégation, l'Inspecteur des Finances publiques ,
Sylvie Cristante

Description géométrique des sommets et des points caractéristiques		
N°	X(m)	Y(m)
101	1908162.51	3121098.66
102	1908165.61	3121097.11
501	1908142.98	3121070.70
502	1908150.24	3121125.10
503	1908172.10	3121114.04
204	1908165.29	3121100.21
202	1908163.42	3121100.49
203	1908166.53	3121098.94
204	1908166.38	3121098.65

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
 COMMUNE DE CARNOUX EN PROVENCE
 Lieu dit "LES RESERVOIRS"
 Section AE - Parcelle n° 441

PLAN DE DIVISION FONCIERE

DEFINITION DES LIMITES :
 201 à 204

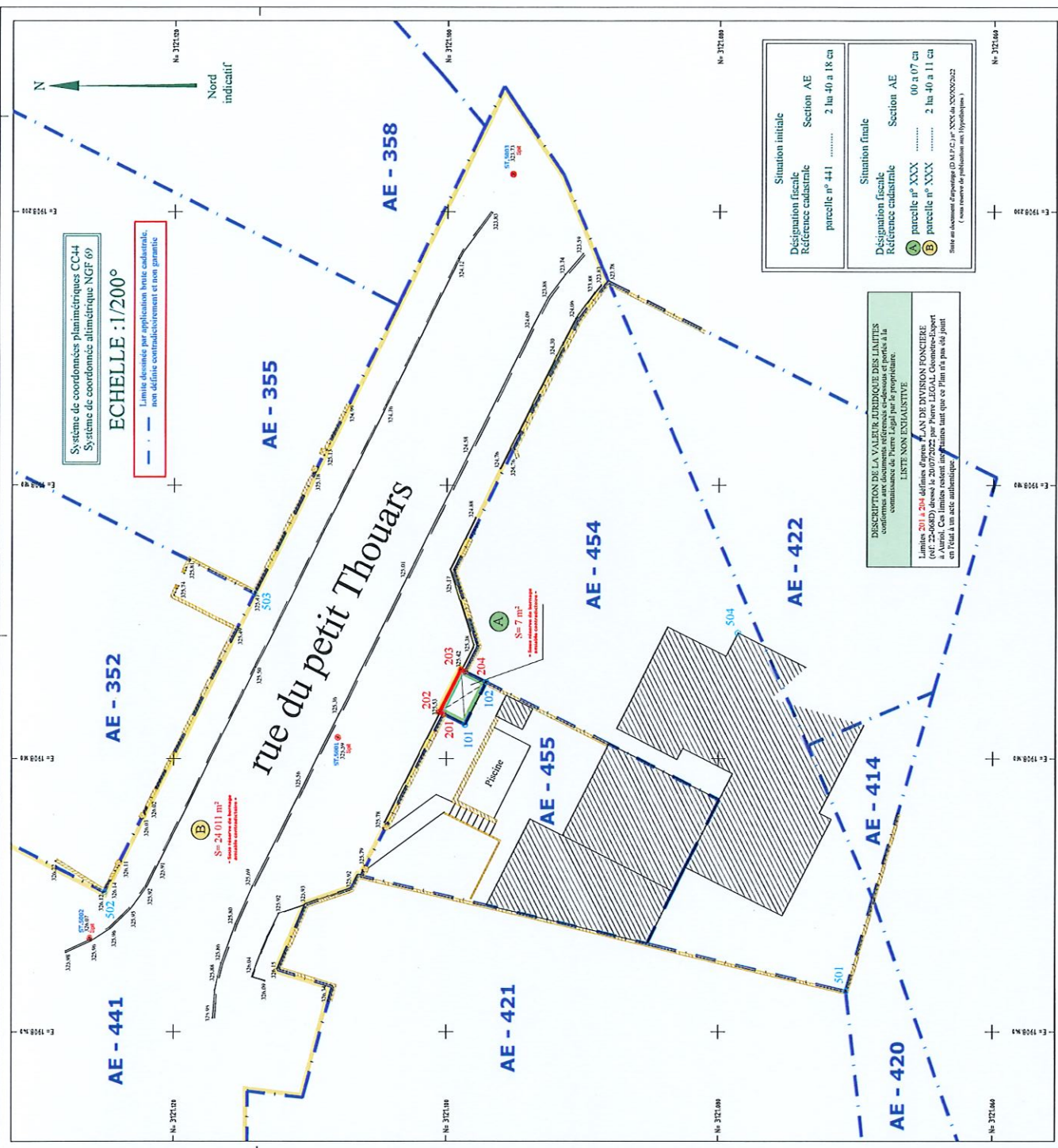
REPRESENTATION FISCALE
 (EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL) - Echelle 1/1000°



Pierre Légal
 Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
 130, rue de la République - 13100 AIX EN PROVENCE
 Tél. 04 42 44 71 74 - Fax. 04 42 44 71 75
 Membre de l'Ordre des Géomètres-Experts

PIERRE LÉGAL
 GÉOMÈTRE-EXPERT FONCIER D.P.L.G.
 130, rue de la République - 13100 AIX EN PROVENCE
 Tél. 04 42 44 71 74 - Fax. 04 42 44 71 75
 Membre de l'Ordre des Géomètres-Experts

Document de référence le 20/07/2022
 Dossier 22-06812



Système de coordonnées planimétriques CC44
 Système de coordonnées altimétrique NGF 69
ECHELLE : 1/200°
 Limite dessinée par application brève cadastrale,
 non définie contractuellement et non garantie

DESCRIPTION DE LA VALEUR JURIDIQUE DES LIMITES
 conformes aux documents référencés ci-dessous et portés à la
 connaissance de l'Etat NON EXHAUSTIVE

Limites 201 à 204 définies d'après PLAN DE DIVISION FONCIERE
 (n°: 22-06812) dressé le 20/07/2022 par Pierre LÉGAL, Géomètre-Expert
 à Aix-en-Provence. Ces limites résistent aux éventuelles contestations tant que ce Plan n'a pas été joint
 en l'état à son acte authentique.

Situation initiale	
Désignation fiscale	Section AE
Référence cadastrale	parcelle n° 441
2 ha 40 a 18 ca	

Situation finale	
Désignation fiscale	Section AE
Référence cadastrale	parcelle n° XXXX
00 a 07 ca	
Parcelle n° XXXX	2 ha 40 a 11 ca

Site en l'état d'acquisition (R.14.10.12) par l'Etat au 30/09/2022
 (Cours d'achat de parcelles au 10/09/2022)

NOTE N° 13

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC CHARGE DE LA GESTION DE L'ARTEA

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 mai 2022, le conseil municipal a retenu le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la salle de spectacle « L'Artea ».

Monsieur le Maire a donc mené la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue en application des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, l'assemblée délibérante est maintenant amenée à se prononcer sur le choix du délégataire et sur la convention de délégation de service public.

La société « Arts et Loisirs Gestion » a répondu de manière très satisfaisante aux critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation, tant au regard de la qualité de service qu'au regard des paramètres financiers de l'exploitation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°5-IV-2022 en date du 12 mai 2022 retenant le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la salle de spectacle « L'Artea »,
VU l'avis de la commission de délégation de service public en date du 22 juillet 2022,
VU le rapport de M. le Maire relatif au choix du délégataire accompagné de toutes ses annexes, transmis le 6 septembre 2022 à l'assemblée délibérante,
VU l'avis de la commission « Administration Générale » du 20 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le choix de retenir la société « Arts et Loisirs Gestion » en qualité de délégataire de service public pour la gestion de la salle de spectacle « L'Artea », à compter du 1^{er} octobre 2022 et pour une durée de cinq ans
- **APPROUVE** la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté :

A l'unanimité : ... voix	
Pour : voix	
Contre : voix	
Abstention : ... voix	



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
GESTION DE LA SALLE DE SPECTACLE
« L'ARTEA »**

**RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE EN VUE DE LA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR
L'ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC**

RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibération en date du 12 mai 2022, le Conseil Municipal a retenu le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la salle de spectacle « L'Artea ».

Monsieur le Maire a donc mené la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue en application des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), et des articles L.3122-1 et suivants, et L.3126-2 du code de la commande publique.

Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006, « Corsica Ferries », n° 298618, la présente consultation a été organisée, selon une procédure ouverte, en vue de recueillir simultanément les candidatures et les offres des candidats.

L'avis de concession ainsi que le dossier à retirer ont été publiés sur la plateforme www.klekoon.com le 22 juin 2022.

Un avis de concession a également été publié sur les supports suivants :

- *La Provence*, édition du 28 juin 2022
- *La lettre du spectacle*, n°519 du 1^{er} juillet 2022

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 21 juillet 2022 à 12h.

ARTICLE 1. LISTE DES CANDIDATS

Le 22 juillet 2022 à 15h, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, s'est réunie la commission de délégation de service public afin d'étudier les candidatures et les offres remises par les candidats.

Tout d'abord, la commission a constaté que :

- 1 candidature a été déposée en temps et en heure sur la plateforme klekoon : celle de la société Arts et loisirs gestion (ALG).

La commission a constaté que cette candidature comprenait bien la totalité des pièces exigées à l'article 4.1 du règlement de la consultation, et a donc déclaré le dossier complet. La commission a ensuite procédé à l'examen de cette candidature conformément aux critères énoncés à l'article 6.1 du règlement de la consultation, et a constaté que la candidature ALG répondait de façon très satisfaisante à ces critères. La commission a donc décidé d'agréer la candidature de la société ALG.

Ensuite, la commission a constaté que :

- 1 offre a été déposée en temps et en heure sur la plateforme klekoon : celle de la société Arts et loisirs gestion (ALG).

La commission a constaté que cette offre comprenait bien la totalité des pièces exigées à l'article 4.2 du règlement de la consultation, et a donc déclaré le dossier complet.

DSP pour la gestion de l'Artéa – Rapport de M. le Maire en vue du conseil municipal du 22/09/22

ARTICLE 2. RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article 6.2 du règlement de la consultation, les offres des candidats ont été appréciées en fonction des critères ci-dessous :

1) Qualité globale du service :

Ce critère est apprécié au regard de l'offre de service, de la qualité et de la pertinence du projet d'exploitation proposées par le candidat telles qu'elles ressortent notamment du mémoire justificatif et de la proposition de programmation.

Ce critère représente 50% de la note.

2) Paramètres financiers de l'exploitation :

- Le coût du service sur la base du compte d'exploitation prévisionnel incluant la participation financière de la commune
- Les garanties financières apportées par le candidat pour couvrir les risques de l'exploitation.

Ce critère représente 50% de la note.

Les notes sont exprimées sur une base de 100 points. Le candidat qui a obtenu la note la plus élevée est classé en première position, et ainsi de suite.

ARTICLE 3. ANALYSE DES OFFRES

→ **La qualité globale du service :**

Le candidat ALG présente un mémoire justificatif détaillé et argumenté. Il met en avant son expérience et son expertise dans la gestion d'équipements culturels.

Le candidat ALG connaît parfaitement les équipements et leur fonctionnement. Il reste néanmoins capable de remettre en question ses pratiques et démontre qu'il cherche à s'améliorer et à s'adapter aux nouveaux défis sociaux et culturels.

Il possède une solide expérience dans la gestion d'autres équipements culturels.

Il bénéficie d'un large réseau professionnel, de producteurs, de diffuseurs, ce qui lui permet de proposer une programmation variée.

Le candidat ALG fait le constat de la crise du spectacle vivant et souhaite agir en faisant évoluer sa gestion. Il a choisi de détailler ses propositions en matière de transition sociale et écologique, avec notamment :

- Le maintien et le développement des tarifs réduits pour tenter de pallier la baisse de fréquentation constatée globalement dans les salles de spectacle
- La création d'une charte d'éco-responsabilité (ex : pratiques écologiques avec la limitation du papier, la réduction des consommations d'eau et d'électricité, la sensibilisation du public, la mise en place d'actions de médiation culturelle, etc).

Ces propositions sont intéressantes et renforcent la qualité du service rendu à la population. Ainsi, le candidat montre son attachement à la problématique environnementale. Il anticipe le Plan national pour des achats durables (PNAD) qui prévoit que tous les marchés notifiés au cours de l'année 2025, y compris les contrats de concession, devront comprendre au moins une considération environnementale.

Le candidat ALG rappelle enfin ses obligations et engagements en matière de maintenance technique. Il insiste sur le suivi de l'exécution des prestations, ce qui est rassurant pour la commune, propriétaire des locaux. Il rappelle que le directeur technique de la société ALG est chargé du contrôle de la bonne exécution des prestations de maintenance, réalisées par différentes sociétés spécialisées.

Le candidat présente ensuite une proposition de programmation diversifiée et répondant pleinement aux attentes de la collectivité, notamment :

- Spectacles pour les enfants
- Théâtre
- Humour
- Musique

Les artistes proposés ont quasiment tous une renommée nationale ou au moins locale.

La qualité globale du service semble donc assurée au travers d'une offre de service pleinement satisfaisante, et d'un projet d'exploitation de qualité et pertinent.

→ Les paramètres financiers de l'exploitation :

Le candidat mentionne une participation communale à hauteur de 195 000 euros.

Il prévoit également des recettes émanant :

- des spectacles (estimation sur la base de 15 spectacles par an)
- de la location de la salle (galas de danse, entreprises sur la base de 20 à 30 locations par an)
- de la buvette et de la publicité
- de la refacturation des charges (prestations techniques refacturées aux clients : technicien, matériel, etc).

Les charges d'exploitation comprennent :

- les frais de programmation (cachets des artistes, pourcentage reversé sur les recettes d'entrées au cinéma, etc)
- les frais de personnel (3 employés permanents et 1 intermittent)

- la gestion administrative et financière (cabinet d'expertise comptable, divers frais administratifs, etc)
- l'eau et l'électricité
- les frais de nettoyage, le gardiennage, les contrats d'entretien pour la maintenance technique, les impôts, taxes et assurances.

Les paramètres financiers de l'exploitation sont globalement cohérents vu la taille de la structure.

ARTICLE 4. CLASSEMENT FINAL ET PROPOSITION DU MAIRE

Après examen de l'offre du candidat préalablement agréé, la commission a décidé, à l'unanimité, de rendre l'avis suivant :

Candidat ALG	
Critère 1 : Qualité globale du service	45/50
Critère 2 : Paramètres financiers de l'exploitation	50/50
TOTAL	95/100
Classement : premier.	

Considérant que la proposition du candidat ALG répond parfaitement aux critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation ainsi qu'aux attentes du cahier des charges, tant au regard de la qualité de service qu'au regard des paramètres financiers de l'exploitation,

Considérant que cette offre ne contient pas de demande de modification du projet de contrat de DSP,

Considérant que les membres de la commission se sont exprimés à l'unanimité en faveur de l'offre présentée par le candidat ALG,

Je propose au conseil municipal de retenir l'offre de la société ALG, et d'approuver la convention de délégation de service public.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 5 septembre 2022.

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI